N° 35. — Samedi 22 janvier 1870. — Le Numéro : PARIS, 15 centimes; DÉPARTEMENTS et CORSE, 20 centimes. — Samedi 22 janvier 1870. N° 35

Rédacteur en chef :
Henri ROCHEFORT

BUREAUX
9, rue d'Aboukir, 9

LA MARSEILLAISE

Adresser toutes les communications à M. MILLIÈRE
DIRECTEUR-GÉRANT

ANNONCES
LAGRANGE, CERF ET Cie, 9, PLACE DE LA BOURSE

PARIS : Un mois, 5 francs. — Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 27 francs. — Un an, 54 francs.

DÉPARTEMENTS : Un mois, 6 francs. — Trois mois, 16 francs. — Six mois, 32 francs. — Un an, 64 francs.

AVIS

Le 16 janvier, a commencé la période de vingt jours, ouverte annuellement pour les inscriptions et radiations sur les listes électorales.

Il faut donc que chaque citoyen aille vérifier : 1° s'il est inscrit; 2° s'il n'est pas rayé.

Les conditions légales pour être inscrit sont les suivantes :

1° Etre Français ;

2° Etre âgé de 21 ans accomplis avant le 1er avril de l'année courante ;

3° Jouir de ses droits civils et politiques ;

4° Avoir six mois d'habitation dans la commune avant le 1er avril de l'année courante.

On peut établir la résidence : par une quittance de loyer ou de contributions, une attestation du propriétaire, la preuve *testimoniale*.

On peut établir la nationalité et l'âge, par l'acte de naissance (des extraits d'acte de naissance sont délivrés spécialement pour ce motif gratuitement, à tout réclamant); par la production du contrat de mariage, du livret d'ouvrier.

Les citoyens logés en garni ont droit de réclamer leur inscription sur la liste électorale.

Toute demande à fin d'inscription ou de réintégration doit être constatée par un récépissé, que les mairies sont tenues de délivrer aux réclamants.

Les bureaux des mairies sont ouverts de dix à quatre heures, tous les jours, même le dimanche. Le dernier jour, 4 février, les bureaux resteront ouverts jusqu'à minuit.

LE 21 JANVIER

Ce n'est pas seulement l'anniversaire du châtiment d'un roi, c'est l'anniversaire de l'exécution du monarchisme.

A ce titre, c'est la grande date.

Le 21 janvier 1793, la France a donné au monde la véritable démonstration de l'Egalité. Elle a prouvé qu'une tête royale ne pèse pas plus qu'une autre, et que la justice du peuple est la même pour tous les coupables.

Son verdict n'a pas frappé uniquement Louis XVI : il a frappé tous les porte-couronnes passés, présents et à venir.

Régner, tel était en effet le premier crime de Capet : un crime qui résume et comprend tous les autres, puisqu'il donne à un homme non pas seulement le pouvoir mais l'obligation de se placer au-dessus de toutes les lois naturelles et sociales; puisqu'il met à sa disposition le temps, la vie et l'honneur de millions d'êtres pensants; puisqu'il lui permet, selon les paroles du conventionnel Saint-André « d'armer vos ennemis contre vous, de livrer vos places, de faire égorger vos femmes et vos enfants, de séduire, de corrompre, de voler et d'*assassiner* impunément. »

Régner, — le crime par excellence, puisqu'il suppose toujours, avec la préméditation et la récidive à l'infini, le réseau le plus inextricable des plus sombres forfaits; puisque le pouvoir royal est la négation même de l'égalité et de la dignité humaines; puisque cette maladie chronique des nations ne peut se soutenir que de mesures violentes, d'armées innombrables, d'impôts écrasants, de guerres, de fusillades, de bastilles, d'accaparements.

Régner, c'est-à-dire avoir cette audace de se mettre en guerre, seul, contre tout un peuple, et de tenir ce peuple en état de siége.

En ce sens, il faut dire qu'un roi n'est seulement *hors la loi*, il est, comme disait Saint Just, véritablement *hors la nature*.

C'est lui faire trop d'honneur que le juger. Il s'est condamné d'avance par la qualité même qu'il assume et qu'il avoue.

La Convention l'oublia trop. Elle eut la faiblesse de juger Louis Capet, au lieu de juger la Royauté. Elle cita à sa barre celui qu'elle avait repris à Varennes, déguisé en laquais, au lieu d'y citer tous les rois de l'univers. Elle ne lui demanda pas compte de son titre, mais seulement de quelques-uns de ses actes; elle oublia volontairement qu'il personnifiait tous les priviléges et toutes les injustices, et rapetissa à ce point la question :

Louis a-t-il conspiré contre les Français avec l'Autriche et la Prusse?

Louis a-t-il organisé la corruption des membres de l'assemblée nationale?

Louis a-t-il fomenté la guerre civile en Vendée, par l'intermédiaire de son frère, auquel il a remis ses pleins pouvoirs?

Louis a-t-il approuvé les massacres de Nancy?

Louis a-t-il résisté par la force à la volonté du peuple souverain, et l'a-t-il fait assassiner dans la journée du 10 août?

Les dossiers et les témoignages établissaient ces faits avec la dernière évidence.

La Convention, *à l'unanimité* de ses 700 membres, répondit :

Oui, Louis est coupable.

Et cinq jours après, l'appel nominal sur la peine envoyait le coupable à la mort.

Mais à ce jugement pusillanime dans sa forme, sinon dans son résultat, les peuples ni les rois ne se trompèrent.

Les rois se sentirent tous frappés par la sentence de Louis Capet.

Les peuples ne virent en ce condamné ni l'approbateur des massacres de Nancy, ni l'égorgeur des fédérés du 10 août: ils virent la Royauté gravissant les degrés de l'échafaud populaire.

C'est en quoi l'on peut dire que l'acte du 21 janvier fut plus grand que ne le conçurent ses auteurs mêmes.

Et c'est pourquoi nous devons, à travers le siècle qui nous sépare, tendre la main à ces hommes de justice et de bonne foi, et leur dire :

— « Pères, vous avez bien agi. La conscience de l'Humanité vous approuve. A quatre-vingts ans de distance, nous votons avec vous. Et nous aurions à prononcer l'abolition de l'échafaud que nous demanderions encore à le réserver pour les seules races royales. »

PASCHAL GROUSSET.

L'AUDIENCE DE SAMEDI

Je reçois un grand nombre de lettres de citoyens qui semblent désireux de savoir de quelle façon j'entends répondre à l'assignation que M. Ollivier a fait déposer chez moi par ses employés.

Si les juges étaient nommés par le suffrage universel ;

Si les accusés pour délits de presse étaient cités devant le jury ;

Si seulement, au minimum, la publicité n'était pas interdite dans les procès de ce genre, je me serais peut être présenté devant le président de la sixième chambre, et m'adressant moins au magistrat qu'au jurisconsulte, je lui aurais dit :

« Tant que je ne serai pas déchu de mon titre de député, je suis législateur et vous n'êtes que juge, c'est-à-dire chargé d'appliquer la loi que je suis censé avoir faite.

« Eh bien, je vous le déclare ici, de l'aveu de tous mes collègues du Corps législatif, c'est en vertu de laquelle je comparais devant vous est tellement détestable que le ministre de la justice est monté tout exprès à la tribune pour vous annoncer que la législation sur la presse allait être radicalement changée.

« Je croirais donc manquer à mes devoirs, citoyen président, si j'acceptais un jugement que M. le garde des sceaux a déclaré lui-même pouvoir être entaché de partialité, d'arbitraire et de quantité d'autres vices. En conséquence, je déclare refuser le débat, et je me retire. »

Voilà ce que j'aurais dit, si les journaux avaient eu le droit de le répéter, et tout en faisant défaut j'aurais eu au moins cette satisfaction d'apprendre au public pourquoi je dédaignais de me défendre devant des juges nommés par l'empereur.

Mais, attendu que si la publicité des débats qui nous concernent est interdite, on a depuis quelque temps aggravé cet obscurantisme en ne laissant pénétrer dans la salle du tribunal que des hommes sûrs et connus d'avance de MM. les magistrats, je ne me présenterai même pas devant eux pour expliquer les motifs qui m'obligent à faire défaut, et je prends la liberté d'annoncer ici aux lecteurs et aux électeurs que le député de la première circonscription restera chez lui le samedi 22 janvier 1870.

HENRI ROCHEFORT.

Nous recevons du Creuzot la dépêche suivante :

La grève continue au Creuzot où le plus grand calme continue à régner. La résolution de tous les ouvriers est sur ce point fort énergique. M. Schneider veut bien faire quelques propositions mais les accompagne de la menace du chass-pot. Les ouvriers opposent à toutes les offres le dédain et le silence et ce seul tout travail.

Hier, un certain nombre de pauvres ayant voulu prendre du charbon dans une *découverte*, il s'en est suivi une bousculade et onze personnes sont mortes.

M. Schneider accuse la grève de cette catastrophe et déclare que bientôt les troupes [illegible] qu'il décidera alors ce qu'il doit faire. Il ne veut pas parlementer avec des voyous ! dit-il.

Les ouvriers persistent dans leurs légitimes demandes. Ils réclament leur droit à la gestion de la caisse de secours. Ils exigent que les ouvriers renvoyés soient secourus par cette caisse et protestant contre l'expulsion de leurs camarades, exigent le renvoi de M. Renaud, chef des constructions.

Le calme n'a pas cessé de régner. On vient d'enterrer trois victimes de la journée d'hier.

ACHILLE DUBUC.

NOUVELLES POLITIQUES

C'est aujourd'hui le 77e anniversaire de l'exécution de Louis XVI.

Les tapissiers des Tuileries ont passé la journée d'hier à habiller de noir la chapelle impériale.

On sait que chaque année une messe y est célébrée en l'honneur du rival malheureux de Mme de Lamballe.

L'impératrice assiste régulièrement à ce service funèbre et y donne de nombreuses larmes à la mémoire de Marie Antoinette, tout en continuant à occuper le trône qui appartient de droit au petit neveu de cette malheureuse reine.

⁂

Le gouvernement impérial ne met pas tous ses œufs dans le même panier.

Après Pinard, Forcade et Ollivier ;

Après Haussmann, Chevreau.

Oyez.

Après l'exercice de M. Chevreau à Lyon, il est constaté que le bilan de la ville se balance par une dette de 63,706,707,727 fr. 92 cent.

Voilà qui promet pour la ville de Paris !

⁂

Quelques journalistes avaient été invités par le directeur de la Roquette à assister à l'exécution de Troppmann : c'étaient MM. Albert Wolff, Maxime Ducamp, H. de Pène, Henri Denis.

Et encore : Capoul — et Sardou.

Ce dernier n'aurait, d'après son aveu, demandé à voir de près la guillotine que parce qu'il a l'intention d'écrire une histoire de la Révolution française.

⁂

Un dernier mot sur Troppmann :

Il devait être exécuté le 21 janvier.

A cause de la coïncidence de cette date avec l'anniversaire de la mort de Louis XVI, l'impératrice a demandé qu'on devançât le supplice pour éviter « *l'inconvenance grande* » d'un rapprochement possible.

⁂

L'anecdote suivante est aujourd'hui d'une actualité palpitante :

Shéridan fut un jour, pour quelques paroles peu parlementaires, condamné par le *Speaker* à se mettre à genoux pour réparer sa violence, devant le Parlement anglais.

Il s'exécuta de bonne grâce, et se relevant, il secoua la poussière de son pantalon et dit tranquillement :

— *Que cette chambre est sale!*

⁂

Le président de l'Etat de New-York vient de faire l'exposé de la situation financière du pays qu'il administre.

La dette qui n'atteint pas trente-cinq millions de dollars a diminué cette année de 4,016,413 dollars et on en espère l'amortissement complet pour 1878.

Ce qu'il y a de plus drôle, c'est que cette nouvelle est donnée par le *Journal officiel* de l'empire français, dont la dette croît chaque année en raison proportionnelle de la bassesse de ses fonctionnaires.

⁂

Quelqu'un s'est amusé à chercher ce qu'on pourrait trouver avec les lettres de ces mots :

« Victor Noir, Salmon et Pierre Bonaparte. »

Voici ce qu'il a trouvé :

« ON VERRA BIENTÔT LE CORSE PUNI, PARIA, MORT. »

⁂

Dans l'Aude, le préfet, M. le marquis de Jonquières, adresse aux électeurs de la troisième circonscription qui ont à donner un remplaçant à M. Péreire, une circulaire où je trouve cette phrase :

« Vous aurez toutes les libertés, mais toute tentative de désordre sera ÉNERGIQUEMENT réprimée ! »

N'oublions pas, messieurs que *nous sons la force* !

⁂

Avant hier, grand dîner officiel chez M. de Maupas.

Plusieurs fois, pendant le cours du dîner, M. Emile Ollivier marcha doucement sur le pied de M. Emile de Girardin.

Le rédacteur de la *Liberté*, loin de répondre à cet appel amical, recula sa chaise avec dédain.

⁂

Hier le préfet de police n'assistait pas à la séance du Corps législatif.

Il était remplacé par M. Grandperret.

⁂

M. Guizot est de retour à Paris.

Il n'aurait, paraît-il, quitté le Val-Richer que pour venir reprocher au R. P. Gratry, la tiédeur de ses opinions politiques.

⁂

Avant-hier, à la chapelle des Tuileries, mariage de Mlle Marion avec le vicomte Clary, officier d'ordonnance de l'empereur.

L'empereur, flanqué des siens, assistait à cette cérémonie, à la suite de laquelle il a offert à la mariée une parure de perles et de diamants, au nom des veuves et des orphelins d'Aubin et de la Ricamarie.

⁂

Le ministère prépare assure-t-on, un projet de loi portant interdiction du cumul des gros traitements.

En même temps on annonce que les membres du conseil privé n'émargeraient plus que 24,000 francs au lieu de 100,000 francs.

Ah ! que de dévouements qui ne battent plus que d'une aile !

⁂

Rome n'aura pas de carnaval en 1870.

— Bah !

— Et le concile ?

⁂

On prétendait hier, dans un groupe politique, qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que les rédacteurs du *Gaulois* n'aient pas trouvé le portefeuille de Treppmann,

Par cette raison bien simple :

Qu'ils avaient été devancés par M. Emile Ollivier.

⁂

Les dames du faubourg Saint-Germain ont adressé une lettre contenant les compliments les plus flatteurs au successeur de Lefebure Wély aux orgues de Saint-Sulpice.

Cet heureux mortel se nomme tout simplement, M. Charles-Marie Vidor.

⁂

Au Sénat, pluie de pétitions demandant des changements à la Constitution.

Il serait cependant si simple de n'avoir plus de pétitions à faire !

⁂

Les journaux officiels et officieux annoncent que plusieurs préfets ont *été relevés* de leurs fonctions.

On n'avoue pas avec plus de candeur que les gens s'étaient abaissés en servant l'empire.

MOROT.

L'état de M. Raspail est plus satisfaisant; la prostration est moins grande, la nuit a été meilleure.

Les médecins :

CAMILLE RASPAIL, DUPRÉ, VEYNE.

20 janvier, midi.

COURRIER POLITIQUE

La police et les casse-tête

Nous assistons vraiment à un spectacle prodigieux, et qui ne fait pas honneur à l'énergie du caractère français.

Depuis huit jours, les Corses enrôlés sous les ordres de M. Pietri, ont à plusieurs reprises assailli les citoyens dans les rues, à coups de casse-tête. Ils ont assommé des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards. Ils ont accompli ces actes de banditisme, en plein jour, sous les yeux d'une foule immense ; — tous les journaux les ont racontés en détail ; — quelques-uns même ont publié les lettres des victimes !

Sur un ordre du Corse en chef de la rue de Jérusalem, Paris se transforme tout à coup en forêt de Bondy, où l'on assassine les passants, — tout le monde le dit, — personne ne le nie, — et cela en reste là !

Il n'y a pas un peuple, en Europe, qui supporterait un pareil état de choses !

Il n'y a pas un parlement, dans le monde civilisé, où de pareils attentats ne deviendraient l'objet des interpellations immédiates des députés de la cité, victime de ces infamies !

Si des agents, soit en Italie, soit en Espagne, osaient attenter ainsi à la sûreté des personnes, — la vengeance ne se ferait pas attendre.

Si, en Angleterre, pays de légalité, ennemi des révolutions dans la rue, un seul coup de casse-tête était donné à un citoyen de Londres, la population entière se souleverait, et, par son attitude, mettrait un terme à ces attentats de la police !

Les députés monteraient à la tribune, et n'en descendraient qu'après avoir obtenu satisfaction de ces crimes, d'autant plus odieux qu'ils sont commis par les ordres de ceux-là mêmes qui ont charge d'assurer notre sécurité et de protéger nos personnes.

On peut le dire, sans crainte d'être démenti, — la France est le seul pays où de semblables faits s'accomplissent impunément, — la France est le seul pays où la population se dérobe aux coups par la fuite, et se contente, le lendemain, d'envoyer quelques piteuses protestations aux journaux qui n'en peuvent mais.

Voilà où nous a menés l'empire, — voilà à quel degré d'affaissement et d'énervement est tombé Paris, après dix-huit ans de régime bonapartiste. A voir ainsi les citoyens se laisser assommer comme des bestiaux à l'abattoir, sans que la douleur de leur blessure ou la vue de leur propre sang versé leur inspire même un mouvement d'indignation, — on se demande s'ils ont perdu non pas seulement le courage individuel, — mais jusqu'à l'instinct de la conservation personnelle.

Ce peuple, qui a fait la plus grande

FEUILLETON DE *LA MARSEILLAISE*
DU 22 JANVIER 1870 — 6

LES

PAUVRES GENS

PREMIÈRE PARTIE

NOEL RAMBERT

I

— Suite. —

Le passant lui avait jeté vingt sous, une fortune pour le misérable. Rambert regardait cette pièce blanche avec des sourires d'enfant. Il la tournait, retournait, la faisait sauter dans sa main :

— Ah ! tu as faim, disait-il, tu as faim, mon petit Jacques ? Viens, tu as de quoi manger, fêter le nouvel an et avoir tes étrennes ! Tu serais le seul qui n'aurais rien ! Allons, viens, je te dis ! Les petits des mendiants ont bien le droit de sourire aussi !

Il entra chez un rôtisseur, demanda du poulet, un gâteau, du vin. Le petit Jacques dévorait gaiement toutes ces choses, barbouillant de graisse sa bouche et ses joues roses. En le regardant, Rambert oubliait.

— Tu ne manges pas, père, disait l'enfant ?

— Non, je n'ai pas faim !

A peine avait-il trempé ses lèvres dans le verre d'eau rougie.

Il leur restait en sortant quelques sous encore.

— Je veux un soldat en sucre, dit le petit Jacques.

Rambert lui acheta son soldat.

Il semblait à Noël qu'il avait maintenant une fortune. Lorsqu'ils revinrent au boulevard de l'Hôpital, l'enfant s'était endormi déjà dans les bras du père, en suçant le schako de son grenadier. Rambert le coucha sur le matelas crevé qui était son lit, le couvrit d'une vieille couverture et redescendit disant au portier d'un air étrange :

— Je vais déjeûner à onze heures du soir; il s'en fait temps.

Pour se soutenir, Noël Rambert allait dépenser les deux sous qui lui restaient en buvant un verre d'eau-de-vie. Il se sentait glacé, épuisé. L'alcool lui donnerait un peu de vigueur.

Le portier avait déjà fait remarquer à un locataire qui rentrait combien Noël Rambert tout à l'heure avait l'air troublé.

— Le fait est qu'il est bizarre, avait dit l'autre.

— Dites qu'il est sinistre, répondit le portier. Cet homme-là doit avoir des vices cachés : il nous laisse son fils en plan ; il part comme un fou (vous l'avez vu) et il ne donne pas d'étrennes !

II

Noël fuyait le logis, poussé par ce besoin, qu'on a de secouer l'affaissement qui vous gagne, la torpeur mauvaise qui vous envahit. Il avait peur de ce tête à tête avec son enfant. Il voulait courir encore comme si cette furie de locomotion pouvait calmer ses nerfs, éteindre sa fièvre.

Les rues étaient pleines de bruits et de chants. Des passants allaient et venaient, le long du boulevard de l'Hôpital, joyeux, avec des sourires satisfaits. On apercevait du monde autour des comptoirs, dans les crémeries. Les devantures des marchands de vins brillaient. Une salle de bal, illuminée, s'incendiait de banderolles de gaz qui tremblaient au vent. A travers la buée qui couvrait les vitres, on apercevait des couples qui valsaient au son d'une musique dont on n'entendait qu'un murmure vague.

Rambert pressait le pas, avançait, et machinalement se dirigeait vers les Champs-Elysées, par les quais. Il n'avait littéralement plus une pensée. Sorte d'automate souffrant, il allait tout droit, sans songer. Encore et toujours il retrouvait sur son chemin cette tentatrice, la Seine. Mais il ne s'arrêtait pas, il marchait. Le fleuve eût été assez puissant, cette fois, pour l'attirer.

La soirée s'avançait et il se faisait tard lorsque, ainsi poussé, affolé, Noël Rambert se trouva à l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées, seul, regardant cette longue file de becs de gaz qui faisaient, jusqu'à l'arc de Triomphe, deux cordons lumineux et se demandant :

— Irai je plus loin ?

Pourquoi eût-il continué sa route? Le hasard le servait mal et ne lui offrait rien. D'ailleurs, qu'avait-il espéré? Il fallait se remettre en chemin et revenir au logis. Quoi ! sans argent, sans ressources, avec la perspective d'une souffrance pareille pour les jours qui allaient suivre? Oui, c'était le sort.

Rambert regardait, les sondant d'un œil de fou, les profondeurs sombres des Champs-Elysées. La nuit était épaisse sous les massifs. Les branches grêles des arbres se détachaient avec des cassures et des maigreurs sinistres sur le ciel éclairci, devenu blafard, où couraient, comme effarés, des nuages qui semblaient mouillés. Dans la boue des allées, sur l'asphalte détrempé des promenoirs les lumières du gaz allongeaient leurs reflets, pareils à des traînées sanglantes.

Et dans ce coin de Paris, à cette heure, personne. Des roulements sourds de voitures. Des lanternes de fiacres, rouges et fixes, des lumières de coupés, aux verrières taillées à facettes, montant et descendant l'avenue, mouvantes comme des points lumineux animés. Derrière ces troncs d'arbres dépouillés et luisants d'eau de pluie, au fond des massifs assombris, là-bas, des fenêtres rouges, des hôtels illuminés, la vie. Mais, le long des allées, une solitude morne, un silence presque effrayant.

Noël se sentait pris d'un frisson singulier qui lui courait par tout le corps. Cette pénétrante humidité le glaçait. En regardant ce paysage sombre, cette nuit qui semblait n'avoir point de lendemain, il pensait à son existence lourde, à son avenir sans espoir. Il portait sa main à son doigt coupé et le tordait avec fureur, à se faire crier.

En marchant sous ces arbres encore, il s'arrêta tout à coup, cloué au sol, muet. Il venait de voir, abandonnée sous cette pluie, des guittelettes tombant encore des découpures en bois de la frise, une baraque de marionnettes, le théâtre de Guignol où (pourquoi ce souvenir lui revenait-il maintenant ?) il s'était arrêté, un dimanche de l'été dernier, dans l'après-midi, avec le petit Jacques.

On s'était, ce jour là, promené, humant le soleil, au bois de Boulogne, on avait tiré aux macarons, on avait joué *a courir*, et l'enfant, de ses petites jambes, avait toujours dépassé le père qui faisait, en route, exprès de tomber. Comme Jacques avait ri, disant, répétant, criant : « Je cours mieux que toi ! » Puis on était revenu, descendant la promenade pleine de monde, de voitures, de gens En chemin, Jacques avait aperçu la baraque au fronton de laquelle un petit drapeau tricolore était accroché, disait : *Théâtre de Guignol*. L'enfant avait voulu voir. On s'était assis. Noël Rambert s'était d'abord tenu, avec son enfant sur l'épaule, en dehors de la ficelle qui sépare le public payant du public qui regarde et qui rit *gratis*, mais comme Jacques n'entendait pas, ne voyait pas bien, Rambert était entré dans l'enceinte réservée et l'enfant avait eu sa chaise et sa place d'honneur, comme un petit riche.

Jacques, ce jour-là, avait beaucoup ri parce que le chat que Guignol agaçait s'était mis à égratigner Guignol. Un lambeau de la veste bleue du pantin était demeuré dans ses griffes. Jacques disait : Bravo le minet !

En pensant à cela, à ce pauvre souvenir d'humble joie, au temps qu'il faisait, à ce beau soleil, à ce ciel clément du jour d'été, Noël Rambert sentait ses yeux devenir gros de larmes. Il entendait comme un écho du bon rire enfantin du petit, et ce rire, maintenant brisé, lui faisait mal.

(*La suite à demain.*)

JULES CLARETIE.

Le bureau central de Vente est établi rue du Croissant, 21.

des Révolutions pour abattre les seigneurs féodaux qui le taillaient à merci et le bâtonnaient, — ce peuple, aujourd'hui tend le dos aux coups de quelques argousins, et ne défend même plus sa peau.

Et qu'on le remarque bien : — nous ne faisons pas appel aux armes, ni à l'insurrection. Nous n'engageons pas les citoyens à résister aux injonctions de la police, quand elles sont faites légalement, dans les formes prescrites.

Il ne s'agit pas de cela, — car la loi ne porte pas que les agents de M. Pietri auront le droit d'assassiner sans crier gare les individus qui leur tomberont sous... la casse-tête.

La loi leur interdit absolument ces actes de violence. Elle leur interdit, — en dehors de leur épée, — l'usage de toutes ces armes cachées dont se servent les coupes-jarrets au coin des bois.

Elle le leur défend si bien que, pour avoir dénoncé ces violences meurtrières et l'emploi de ces armes, nous avons été condamné par le tribunal correctionnel, en juillet dernier, à quatre mois de prison et à plusieurs milliers de francs d'amende.

A cette époque, la police, — qui ne savait pas encore de quelle façon moutonnière la population parisienne accueillerait ces... façons, — la police s'en défendait, — et jurait devant les tribunaux qu'on la calomniait.

Maintenant, — elle ne s'en défend plus, elle s'en vante. — Elle a vu que cela faisait peur, — et notre lâcheté tournant contre nous-mêmes, — elle n'a plus aucun motif pour se gêner.

Il faut pourtant mettre un terme à cet état de choses. Les citoyens ne peuvent rester ainsi exposés aux casse-tête, aujourd'hui. — demain, aux stylets des Corses de M. Pietri.

Il faut que les députés de Paris portent cette question à la tribune du Corps législatif, dénoncent à l'indignation de l'Europe, ces procédés sauvages, — et en obtiennent satisfaction.

Il faut que les citoyens prennent la résolution énergique de résister, — non pas à une arrestation légale, faite sans violence et sans brutalité, — mais à tout attentat contre leur vie.

Il n'y a pas de peuple conquis qu'on traite de la sorte, et si les agents qui assomment les femmes au bras de leur mari, recevaient du mari une balle dans la tête, leurs complices y regarderaient à deux fois avant de continuer ces exercices à la Troppmann.

Le mari passerait peut être devant le jury. — mais quel est le jury qui oserait condamner un homme pour avoir défendu sa vie menacée, ou celle de sa femme ?

ANTHIA ARNOULD.

LA CHAMBRE

M. Schneider est au Creuzot, où il est en train de prouver à ses 10,000 ouvriers en grève qu'ils ont tort de croire la justice violée, parce que quelques gros actionnaires et lui, — président du Corps législatif impérial, — prélèvent, sans aucun effort, une somme annuelle dix fois supérieure, pour chacun d'eux, à celle que ces 10,000 ouvriers ensemble ont à se partager pour échapper à la faim.

Et, si Péloquence dont ce vieillard sec et nerveux inonde la Chambre à chaque séance, ne convainct pas ces hommes décidés à garder le produit intégral de leur travail, on fera venir les chassepots.

Les chassepots, M. Emile Ollivier, les chassepots !

Excellent argument parlementaire. Demandez à M. Thiers. N'est-il pas votre Egérie?

M. Mège occupe le fauteuil de la présidence.

Il ne nous paraît pas doué d'une bien grande énergie. Avocat, il ne fait pas de discours comme M. Schneider. Il parle bas, semble poli.

M. Brame prend la parole à propos du procès-verbal.

Il fait des traités de commerce une affaire personnelle. Il met dans sa conduite et dans sa parole du mouvement et de l'ardeur.

Ah ! dame, ses filatures !

M. Estancelin semble obéir à un mandat impératif que ses électeurs, les plus riches, lui ont imposé.

L'étrange chose !

On n'a pas assez de répulsion pour le mandat impératif, quand c'est la classe ouvrière qui l'impose à un citoyen honnête, intelligent et courageux, pour demander l'égalité devant la science, devant la loi, devant le travail, devant la fortune.

Que les bourgeois, riches manufacturiers, puissants capitalistes, exigent de leurs élus certaines réclamations, certaines protections, oh ! alors, ils se passionnent, ils s'agitent, ils sont tenaces.

Ce n'est pas du mandat impératif.

Je serais presque tenté de le croire.

Mais, c'est de la boutique.

Ils veulent garder, à la classe dont ils consentent à faire partie, les priviléges et les monopoles qui lui assurent la suprématie sur la classe inférieure, courbée sous le joug du travail depuis le matin jusqu'au soir.

M. Louvet. — le ministre du commerce, — a retrouvé sa langue un moment.

Il se lève et dit à M. Brame... qu'il est fâché de ne l'avoir pas entendu.

M. Brame ne demande pas mieux. Il descend rapidement de sa place et escalade la tribune. Il est prêt à se répéter. M. Louvet saute sur son banc, et se livre à une mimique des plus excentriques.

M. Mège arrête M. Brame et dit à M. Louvet qu'il trouvera à l'*Officiel* cette phrase à laquelle il pourra répondre, s'il le juge nécessaire.

M. Guillaumin dépose un projet de loi sur l'organisation des préfectures et des sous-préfectures.

M. Stenakers se plaint de ce que le jury, par la voie de son président, distribue des cartes à un tas de gens qui viennent aux assises comme au spectacle ; et du préfet de police qui laisse assiéger la cellule des condamnés à mort par des journalistes qui épient les dernières heures de ces malheureux afin d'en faire des récits à sensation.

M. Stenakers demande que l'exécution des condamnés se fasse dans l'intérieur de la prison.

M. Chevandier, le ministre de l'intérieur ne peut répondre de suite. Nos ministres cherchent toujours à gagner du temps.

M. Piré monte à la tribune. On rit, on pousse des exclamations. « J'ai la parole et je la garde, dit-il. Ni vos hi, ni vos ho, ni vos ha, ne m'en empêcheront. Sans avoir les idées libérales de MM. les ministres, qui prétendent avoir tué le pouvoir personnel, je demande l'abolition de la peine de mort. »

M. de Piré descend de la tribune au milieu des rires de tous ses collègues : « Vous riez. La France rit aussi. Et c'est elle qui rira la dernière. »

Il monte, clopin clopant, au sommet de la montagne.

Et MM. Picard, Gambetta, Arago, vont tour à tour le complimenter.

M. Lebon dépose un projet de loi dans le sens de la proposition de M. Stenakers.

M. J. Simon déclare que ses amis et lui déposeront sous peu un projet de loi tendant à l'abolition de la peine de mort.

Le pauvre homme ! Il a le cœur sensible.

Et personne ne songe à l'abolition des galères, des prisons cellulaires et centrales, cette mort lente, cette agonie de tous les jours.

Personne ne demande à réformer notre système pénitencier mille fois plus cruel que la mort et qui peut passer, à bon droit, pour un code barbare et inhumain.

Quel déluge de projets de lois !

Ce n'est pas encore fini. M. Soubeiran se lève !!!

Que va-t-il nous demander, cet excellent financier?

Serrons nos bourses

Le trop connu Soubeiran dépose un projet de loi sur le *mode de paiement des subventions accordées aux chemins de fer.*

Brave homme ! Il ne doute de rien.

Que la Chambre refuse les subventions. Qu'arrivera-t-il?

Les chemins de fer feront un procès au gouvernement.

Il sera facile à ce dernier de prouver que les cahiers de charge, cette sorte de taxe imposée au monopole de la Compagnie, n'ont jamais été pris au sérieux, et que leurs statuts sont violés tous les jours.

Voilà ma petite solution... pour aujourd'hui. J'en ai une autre que je vous dirai plus tard.

Enfin la parole est à M. Jules Simon.

M. Simon est monté à la tribune hier au soir. Il en est descendu aujourd'hui à 5 heures et demie.

Il a parlé de tout, du fer, de l'agriculture, des navires, des métiers, des tissus, mais surtout du peuple. Oh ! décidément, il aime le peuple, à la folie.

Il a prédité un discours qu'il avait donné dimanche au Cirque. Il y a ajouté des malédictions sur les boursicotiers et les fortunes acquises avec trop de scandale.

Après une tartine sur la science, seule mère de l'industrie, il s'est livré à des descriptions poétiques. Il a tant voyagé, tant étudié, tant causé avec les ouvriers et les industriels. Il a vu couler le feu lui-même.

Il parle des femmes et des enfants. Et dans sa comparaison entre les ouvriers de tous les pays, il donne la prééminence à l'ouvrier français qui est bon, laborieux, intelligent, docile ; qui sait choisir avec une rare habileté les vrais représentants de ses intérêts.

Oh ! il ne demande qu'à voir élever les salaires et abaisser les heures de travail des enfants. Ménager l'enfant, c'est assurer des forces à l'homme. L'industriel ne peut qu'y gagner.

Il déteste la protection, il aime la liberté, toute la liberté, rien que la liberté.

Il ne faut pas chercher à créer la richesse où elle n'est pas, et l'enlever où elle est. On doit respecter la Providence et ne pas vouloir en être la caricature. Et puis, si l'on protége les industriels, la classe ouvrière pourrait chercher dans les lois une sûreté qui lui manque. Hâtons-nous de lui accorder un petit bain de droit d'association.

M. Simon veut l'ordre et la liberté.

Applaudissements sur tous les bancs de la droite et de la gauche aussi.

M. de Piré : « *C'est du socialisme césarien, poétique et de bonne compagnie.* »

Je ne retrancherai pas un seul mot de cet éloge mérité.

Ce fou dit quelquefois des choses sensées.

Bravo, M. Jules Simon. A quand votre tour ?

M. Ollivier est usé comme ministre parlementaire. Il faut amorcer le peuple. Et vous savez le manier, n'est-ce pas? Ne vous en cachez pas.

Allons, un effort. Vous n'avez pas de feu dans l'âme, vous ; et vous êtes de ceux qui servent leur pays... et la liberté, sous tous les gouvernements.

GERMAIN CASSE.

QUESTION SOCIALE

LA COMMUNE

(Suite)

Qu'on ne se fasse pas d'illusions, nous ne transformerons pas les communes actuelles en quelques jours, par la vertu d'un décret; on ne les ramènera à leurs conditions normales qu'avec le temps, par la libre volonté des populations, et à mesure qu'elles reconnaîtront la justesse et l'utilité des véritables principes du socialisme.

La République prendra donc les communes dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui, et elle y introduira successivement les améliorations que le peuple jugera praticables.

Il y aurait beaucoup à dire sur les villes ; laissons-les de côté pour un instant, parce que les mesures à prendre à l'égard des grands centres de population, quelque importantes qu'elles soient, ne consistent qu'en expédients temporaires ; et occupons-nous principalement des campagnes, pour asseoir les bases d'une organisation permanente qui sera l'œuvre successive de chaque génération.

La commune rurale doit être constituée de telle sorte que chaque habitant y soit retenu ou ramené par l'attrait d'une vie complète, par la certitude d'y trouver les moyens de pourvoir à ses besoins de toutes sortes, aussi bien sous les rapports intellectuels et artistiques qu'au point de vue matériel.

Or, la commune est une personne morale, une individualité collective ; elle a son nom, son domicile, son patrimoine, son administration.

Mais c'est une personnalité d'une nature particulière.

Elle est immobile ; ses habitants varient continuellement, mais son siége ne change jamais.

Elle est régie par des habitants majeurs, elle ne doit donc pas être mise en tutelle.

Mais elle est perpétuelle; son patrimoine ne peut donc pas être aliéné. La génération présente n'a sur ses biens qu'un droit de jouissance ou d'usufruit; elle n'a pas la faculté de disposer d'un patrimoine qui appartient aux générations futures.

Et ce patrimoine doit être en rapport avec le nombre des habitants qui l'exploitent.

Partant de ces principes, il convient d'abord de déterminer le nombre des habitants de la commune, et l'étendue de son territoire.

Un célèbre gastronome disait que des convives ne doivent être ni moins nombreux que les Grâces ni plus nombreux que les Muses.

De même, dans la communauté municipale, les habitants doivent être assez nombreux pour que toutes les conditions de la sociabilité puissent se rencontrer, mais sans la confusion et l'éloignement qui résultent d'une agglomération trop considérable.

Notre canton comprend trop d'habitants disséminés sur un trop grand espace, pour constituer une seule commune. Selon les calculs les plus rationnels, la commune doit réunir de deux à trois mille personnes groupées sur un territoire d'environ une ou deux lieues carrées.

Le périmètre en sera tracé par des commissions, après enquêtes, en prenant en considération la nature du sol, sa forme topographique, ses produits agricoles et manufacturiers; de telle sorte que la commune puisse fournir les éléments nécessaires à l'activité de ses membres. Par exemple, dans les contrées montagneuses où la terre ne produit que des forêts et des pâturages, la commune a besoin d'un territoire plus étendu que dans les plaines fertiles en céréales ou les coteaux vinicoles.

Les communes actuelles, renfermées dans cet espace n'en formeront désormais qu'une seule ; mais les intérêts opposés devront être respectés, et tant que les habitants n'auront pas voté librement la fusion de ces intérêts, ils resteront séparés comme le sont, de nos jours, les intérêts des sections de la même municipalité.

Cela n'empêchera pas de créer les institutions communes aux diverses sections.

Ainsi la commission d'organisation désignera le lieu qui paraîtra le plus convenable pour établir le domicile de la commune, le siége de son administration.

Ce point est destiné à devenir le cœur de la cité. A parité de convenances, on préférera sans doute le principal groupement des populations anciennes, où se trouvent déjà des édifices publics qui pourront être utilisés ; mais sans que cela soit obligatoire, et en ayant toujours égard à l'aspect du sol, à la beauté et à la salubrité des sites, à la disposition des cours d'eau, des routes, des chemins de fer et à toutes autres considérations locales.

Sur l'emplacement adopté, on tracera le plan de la cité future, comme on le fait actuellement pour les grandes villes, et on indiquera la position que devront occuper les rues, les établissements publics, les maisons particulières, à mesure de leur construction.

La plus importante de ces constructions est le monument destiné à l'administration municipale, ce qu'on appelle aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville ou la maison commune.

Ce monument prendra l'importance relative qu'avaient les églises au moyen âge, alors que la religion présidait en quelque sorte à tous les actes de la vie, il présentera toutes les dispositions nécessaires à l'existence collective sous les rapports administratifs, politiques et sociaux.

Tous les projets devront être soumis à des concours publics.

Les programmes de concours détermineront, d'une manière générale, les dispositions architectoniques et économiques des établissements communaux : hôtels de ville, écoles, hospices ou dispensaires, théâtres, musées, etc. ; mais dans leurs détails, les projets devront nécessairement varier selon l'aspect du terrain, la température du climat, la nature des produits, les mœurs des populations.

Tous les genres pourront se produire et pourront être adoptés dans divers lieux, depuis les palais à logements coordonnés, jusqu'aux chaumières ou villas distinctes et aux fermes et ateliers isolés, mais concourant toujours à l'harmonie générale.

Jusqu'ici, cette chose qu'on a si bien nommée l'*autorité*, s'est occupée moins d'administration que de compression et de répression, parce qu'elle agit dans un intérêt gouvernemental, le plus souvent contraire aux intérêts populaires ; mais que, dès le lendemain de la Révolution, la République donne l'impulsion aux populations, qu'elle stimule leur initiative, qu'elle provoque leur action, comme on l'a fait, par exemple, en 1830 et en 1848 pour organiser la garde nationale, et on verra les communes s'empresser de se constituer d'elles-mêmes, selon des règles dont l'application procurera immédiatement à tous les habitants des avantages tels qu'il ne sera plus possible de les leur enlever, sans soulever le peuple contre la réaction de ses ennemis.

D'autre part, la construction et l'ornementation de ces divers établissements communaux, notamment des Hôtels de Ville, qui seront, autant que possible, de véritables palais, procureront de suite aux architectes, aux sculpteurs, aux peintres, et à tous les ouvriers qui concourent à l'œuvre du bâtiment, des travaux bien autrement importants que ceux exécutés à contre-sens et avec tant d'abus par les pachas impériaux.

Nous venons d'indiquer très sommairement le mode de constitution de la commune. Dans un autre article nous parlerons de son patrimoine et de son administration.

(*A suivre.*)

MILLIERE.

LES JOURNAUX

Décidément la coup porté par M. Gambetta a été terrible. L'émotion n'est pas encore calmée. Les feuilles ministérielles en sont toutes frémissantes.

L'attitude modeste, prise au début de la session, par le député de Marseille, avait, paraît-il, donné des espérances aux amis du système parlementaire. C'est un reproche cruel pour le passé, et M. Gambetta doit se repentir amèrement de l'avoir méritée par sa contenance des premiers jours. Mais c'est aussi un encouragement pour l'avenir. La terreur qu'il a jetée au camp des réconciliés et des fidèles lui indique la mesure de ce que peut faire un langage ferme et honnête.

Ceci ne saurait manquer de se réjouir des attaques qui pleuvent sur lui, et aucun éloge ne vaut ces lignes désespérées du journal des *Débats* :

M. Gambetta passait il y a peu de temps encore pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique. Il a tenu à prouver hier qu'on se trompait sur son compte, qu'il appartient bien en réalité au parti révolutionnaire, qu'il en a l'esprit étroit et le style déclamatoire, qu'il est incapable de s'élever au-dessus des petites rancunes et des idées mesquines des hommes auxquels il a dû sa victoire dans les dernières élections.

On n'ignore point ce que signifie, sous la plume de ces écrivains, les mots d'esprit étroit et de style déclamatoire. Pour eux, une parole brève, un jugement condensé en deux mots n'atteindra jamais la hauteur des discours diffus et fatigants que les élus de leurs cœurs portent à la tribune.

De pareilles colères honorent ceux qu'elles prétendent atteindre.

***

Une chose qu'il serait malaisé de contester, c'est l'embarras qu'éprouvent, devant cette énergie soudaine, les collègues de M. Gambetta. Comme lui, ils s'étaient engagés à parler ; comme lui, ils avaient la mission d'être impitoyables. Ils dormaient tranquilles, quand tout à coup leur ami s'est réveillé, et ils ne l'ont point suivi dans la lice.

Cette gêne se trahit surtout dans l'organe ordinaire de la gauche : le *Siècle*. Sans oser blâmer l'éloquent orateur, il hésite à lui donner son approbation, il emploie certaines réserves et entre en matière par la phrase suivante, dont l'esprit n'échappera à personne.

Quelques personnes trouveront peut être que M. Gambetta a eu tort de laisser éclater avec trop de franchise ce qu'il y avait d'indignation dans son âme.

Ces quelques personnes, on les devine sans peine. Ce sont les représentants qui, malgré les promesses adressées aux électeurs, ont gardé le silence durant la lutte et ont refusé de s'associer à l'indignation de celui qu'ils eussent dû soutenir, puisqu'il attaquait l'ennemi commun.

Ces mêmes représentants sont ou les patrons ou les inspirateurs du journal de la rue Chauchat. On comprend qu'il perde la tête, qu'il n'ose affirme son opinion. La louange, comme la critique, serait une grosse maladresse.

***

Se faire du silence un bouclier est, du reste, un subterfuge que ne dédaignent point les plus avisés. Le vote de lundi en offre un exemple frappant. Le centre gauche en partie n'a point exprimé son suffrage. C'était dangereux. Déplaire au pouvoir, en se montrant opposé aux poursuites ; compromettre sa personne en s'y montrant favorable, tristes extrémités. Restait un moyen terme : se taire. Jean Verdun, du *Réveil*, le trouvait. Il n'a pas tort.

Il sont trois, dit-il, qui se sont abstenus de voter dans l'affaire Rochefort.

Il y aura lieu de s'expliquer.

M. Thiers a poussé aux poursuites, et a refusé de voter.

Intrigue et lâcheté !

M. Le Chevre-Pontalis a été vigilant et opposant pendant son élection ; — mais on le connaît. — Il aura à s'expliquer.

Ainsi que les autres.

La liste est bonne à conserver.

Voter contre Rochefort, c'était de la passion, mais c'était de la franchise.

M. Thiers s'est diminué.

Les autres ont à s'expliquer.

En politique, l'hésitation est un aveu d'impuissance.

Cette conclusion n'est elle point assez confirmée par le spectacle que nous avons sous les yeux? Depuis huit mois, ils n'ont fait que tergiverser, incertains de ce qu'ils veulent, désolés des obstacles qu'ils rencontrent. Ils ont abandonné la réaction, usé de l'arbitraire, puis se lancent de rechef dans la voie des répressions.

Quel résultat ont ils obtenu? Rien. A force de voir l'indécision de leur marche, le pays leur refuse toute confiance.

Ce qui advient de la politique du pouvoir personnel, menace la politique du centre-gauche.

***

Inconséquences et contradictions, voilà donc les mots qui résument le mieux, à l'heure qu'il est, la situation.

Il n'y a pas longtemps que le garde des sceaux affirmait ainsi ses intentions dans un discours célèbre :

« Je maintiendrai intacte la *dignité* de la magistrature, et *surtout*, je SEPARERAI *la justice* « *de la politique*, AFIN QUE vos décisions, aient « d'autant plus d'autorité, *qu'elles n'auront* JAMAIS « L'AIR *d'être inspirées.* »

Et, malgré cela, le cabinet a tant de hâte d'emprisonner Rochefort que sans attendre que la loi sur la presse soit décrétée, sans attendre la réorganisation du jury, il le traduit devant le tribunal correctionnel.

Tout le monde se souvient de l'intégrité de cette sixième chambre; de sa dignité, de son indépendance de la politique...

As tu fini?

***

Rien n'est plus comique, du reste, que les faux-fuyants de toute espèce qui tient peu ou prou à l'administration. L'assassin impérial, contre toute espèce de droit, habite la Conciergerie, quand il devrait être enfermé à Mazas, on s'en plaint. Que répondre? Les officieux ont découvert un chef-d'œuvre. Ils affirment que sa présence à la Conciergerie aide à *l'accélération de l'affaire.* Cette affaire est donc plus pressante que les autres! ou alors on reconnaît que Mazas nuit à la promptitude des instructions judiciaires.

Mais alors, demande M. Guillemot, pourquoi Mazas ? Si Mazas est un obstacle à l'accélération des affaires, qu'on supprime Mazas ! et qu'on le supprime pour tout le monde.

Il serait si facile de commettre carrément des illégalités. Qu'ils aient au moins le courage de leur opinion. Qu'ils déclarent qu'ils sont iniques, parce qu'il leur plaît de l'être ; mais, par grâce, qu'ils ne se retranchent point derrière des excuses si ridicules.

***

Quand ils se mettent à être grotesques, ils ne le sont pas à moitié, avouons le. Voilà dix-huit ans que le 21 janvier, le souverain s'habille de noir et que sa femme se couvre d'un crêpe, pour pleurer la mort de Louis XVI.

Franchement s'ils sont sincères, on n'est pas plus niais. Louis XVI n'eût point été mis à mort que, probablement Napoléon III ne serait point sur le trône, et il est difficile de croire que ce Bonaparte qui n'a point reculé devant le massacre et la déportation d'un nombre incalculable de Français eût été le moins du monde attendri par la prière d'un roi.

Ce n'est donc point de l'émotion; ce ne sont point des regrets. Ou alors, pour être logique, il serait de son devoir de courir à Frohsdorf et d'y déposer sa couronne aux pieds d'Henri V, à la condition qu'une fois à sa place, celui-ci s'engagerait à faire dire tous les ans un service commémoratif à la mémoire des morts du 2 Décembre.

Eh bien ! je suis intimement convaincu que l'empereur n'en fera rien.

Vous aussi, n'est ce pas ?

ED. BAZIRE.

Le dossier Bonaparte

(suite)

A ceux qui parlent encore de nos prétendues exagérations contre le sieur Pierre Bonaparte, nous conseillons de lire dans le *Moniteur* du mardi 20 novembre 1849, le décret suivant :

Le président de la République,

Considérant que M. Pierre-Napoléon Bonaparte, nommé, au titre étranger, chef de bataillon dans le 1er régiment de la légion étrangère, par arrêté du 19 avril 1848, a reçu, sur sa demande, un ordre de service, le 19 septembre 1849, pour se rendre en Algérie :

Considérant qu'après avoir pris part aux événements de guerre dont la province de Constantine est en ce moment le théâtre, il a reçu du général commandant la division de Constantine l'ordre de se rendre auprès du gouverneur général de l'Algérie pour remplir une mission concernant l'expédition de Zaatcha.

Considérant qu'il n'a pas rempli cette mission ; qu'il ne s'est pas rendu auprès du gouverneur général, mais qu'il s'est embarqué à Philippeville pour revenir à Paris.

Considérant qu'un officier servant en France au titre étranger, se trouve en dehors de la législation commune aux militaires français, mais qu'il est tenu d'accomplir le service auquel il s'est engagé ;

Considérant que M. Pierre-Napoléon Bonaparte, en ladite qualité, n'était ni le maître de quitter son poste sans autorisation, ni le juge de l'opportunité de son retour à Paris;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. M. Pierre Napoléon Bonaparte est révoqué du grade et de l'emploi de chef de bataillon à la légion étrangère.

Art. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Elysée-National, le 19 novembre 1849.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre,

D'HAUTPOUL.

Le décret est conciliant.

On ne dira pas, je suppose, dans les feuilles officieuses que nous avons inventé cet en-tête du *Moniteur*.

C'est donc maintenant un fait acquis : le nommé Pierre Bonaparte a déserté devant l'ennemi.

La preuve en est au *Moniteur*.

RAOUL RIGAULT.

TRIBUNE MILITAIRE

En temps de paix, en France, alors qu'aucun danger public, qu'aucune raison sérieuse ne l'exige, pourquoi soustrait-on à leurs juges naturels les citoyens que le sort condamne à servir leur pays ?

Pourquoi les livre-t-on à des tribunaux exceptionnels, qui, peut être nécessaires en temps de guerre et en campagne, n'ont aucune raison d'être en temps ordinaire, et n'offrent aux accusés que d'insuffisantes garanties d'indépendance et de capacité.

S'il ne s'agissait que de châtier des fautes purement disciplinaires, nous n'aurions rien à réclamer ; mais n'oublions pas que le plus souvent les conseils de guerre sont appelés à se prononcer sur des délits de droit commun, que les juges improvisés qui les composent sont incapables d'apprécier avec la sagesse et la modération des tribunaux ordinaires.

Ceci soit dit sans faire de compliments à ces derniers, dont la constitution est loin de nous satisfaire, mais qui cependant, toutes réserves faites, offrent encore plus de garanties que les conseils de guerre.

La magistrature militaire, si l'on peut appeler de ce nom le personnel des conseils de guerre est composée de gens aux yeux desquels tout accusé est coupable dès l'instant qu'il est assis sur le banc des accusés. En effet, n'a-t-il pas ce tort de déplaire à ses chefs qui ont laissé l'affaire suivre son cours, alors qu'il eût le plus souvent soin d'un geste d'eux pour l'arrêter.

Les juges qui sont à la fois juges et jurés, sont désignés trimestriellement par le général commandant la division territoriale sur une liste d'un certain nombre de candidats. Ils peuvent être ou ne pas être instruits, on n'y regarde pas de si près, on sait d'ailleurs que dans l'armée, le grade confère l'instruction.

Dès qu'un juge apprend qu'il est nommé, il s'empresse d'acheter un code militaire, et s'attache à le lire aussi attentivement que le lui permet son intelligence, et même au besoin, il l'apprend par cœur, comme sa théorie militaire. Puis, le jour de la convocation, il se rend à son poste, la salle du Conseil de guerre. Le commissaire impérial, en général, sort de Saint-Cyr, — où cependant nous ne sachions pas que l'étude du droit soit fort en honneur.

Aussi, les choses se passent elles souvent, d'une étrange façon à l'audience.

Heureusement que le défenseur est un soldat ou un sous-officier qui est obligé de venir prendre la parole contre son supérieur, le commissaire impérial, et de le contredire. *Ordinairement* les pièces du dossier d'accusation ne lui sont communiquées que quelques instants avant d'entrer en séance, et même il arrive qu'il ne peut en prendre connaissance qu'à la lecture de l'acte d'accusation faite par le greffier.

Quelles sont donc les garanties du soldat ; nous le demandons à tout esprit impartial.

Il est vrai que les conseils de guerre sont souvent très indulgents pour des fautes de droit commun, pour des délits commis envers les simples citoyens ; mais les soldats ne s'y laissent pas prendre, car ils savent que toutes les fois que le délit poursuivi dénote de la part de l'accusé une certaine indépendance de caractère le conseil de guerre est d'une sévérité excessive.

Aussi tous les hommes de cœur sont-ils disposés à demander avec nous l'abolition des conseils de guerre, et leur remplacement par les tribunaux civils.

En campagne, messieurs les militaires s'arrangeront comme ils le voudront, mais nous n'aurons plus devant les yeux le spectacle navrant de semblant de tribunaux qui n'ont rien de commun avec la justice.

Notre réclamation est d'autant plus énergique, que nous n'avons pas encore perdu la mémoire des tristes époques pendant lesquelles les citoyens eux-mêmes étaient livrés aux conseils de guerre.

Il est vrai que l'on n'oublie pas ces choses-là, et il est nécessaire que tout le monde sache ce que sont les conseils de guerre.

On s'entretient depuis plus de quinze jours dans les cercles militaires d'un fait des plus graves et sans précédent dans l'armée, qui vient de se passer dans un régiment de la garnison de Paris.

Un sous-lieutenant d'une conduite irréprochable, décoré de la médaille militaire sur le champ de bataille, *mais marqué de la tache originelle d'avoir porté le sac*, fut mis dernièrement en retraite d'emploi sur la plainte d'un officier sorti de Saint-Cyr et par suite d'une vengeance toute personnelle.

Les officiers de ce régiment indignés de la mesure prise contre un de leurs camarades, justement estimé, sans avoir égard aux attaches qui lient l'auteur de la plainte aux deux officiers supérieurs qui sont à la tête du corps, ont, à l'unanimité, désigné une commission chargée de faire une enquête sur cette affaire.

Le résultat de cette enquête qui fut communiqué au corps d'officiers, ayant prouvé la conduite inqualifiable de celui qui, se sachant soutenu par l'autorité supérieure du corps, n'a reculé ni devant la délation ni devant la calomnie pour se venger; une demande écrite et signée par tous ces messieurs a été remise au colonel, le priant de provoquer

le renvoi immédiat de son protégé ou tout au moins sa permutation d'office.

Avons-nous besoin d'ajouter que cette demande, si juste, n'a point été admise par ce digne colonel, lequel étant tout-puissant dans son régiment, dont il est la terreur, s'est refusé de la transmettre au ministre de la guerre; il alla même jusqu'à oser infliger 15 jours d'arrêts de rigueur au modeste officier qui réclamait l'autorisation d'obtenir, par les armes, de son protégé, une réparation qu'il était en droit d'exiger.

Le maréchal qui veille sur la cité ne doit pas certes ignorer les faits que nous signalons et dont nous garantissons l'exactitude. Mettra-t-il un frein à ce déplorable état de choses?

Un corps d'officiers serait-il maîtrisé par son colonel, dont la conduite dans cette affaire est plus que blâmable?

Ou bien ne restera-t-il à quarante officiers, pour protester contre une semblable injustice, qu'à refuser d'offrir un punch d'adieu au colonel à son départ du régiment, ainsi que cela vient d'avoir lieu à l'occasion de la promotion du lieutenant colonel?

Nous attendons une réponse, car les faits que nous avançons sont incontestables; ils nous ont été certifié par une attestation signée de quarante officiers du régiment en question.

M. le maréchal a là une excellente occasion de rétablir l'ordre; qu'il appelle le colonel et qu'il lui dise : *Rrran!*

Qu'il n'oublie pas surtout de nous remercier de notre intervention toute gracieuse, car nous l'aurons aidé à faire justice.

M. le général Montauban, comte de Palikao, commandant l'armée de Lyon, traite avec un sans-gêne tout à fait remarquable, les sous-officiers et soldats qui sont condamnés à être tous les jours de planton à son hôtel de la rue Boissac.

Il les laisse passer la nuit dans l'écurie, sans qu'on prenne la précaution de leur donner un coin pour s'abriter, et ces malheureux en sont réduits à coucher sur la litière de leurs chevaux.

La fortune de M. le comte de Palikao ne lui permettant pas de faire de folles dépenses, les sous-officiers et soldats au quartier sont obligés le matin de nettoyer l'écurie avec leurs mains.

Il n'y avait sans doute pas de pelles au palais d'été; sans cela M. le général Montauban n'eût pas manqué d'en rapporter quelques-unes.

C'est égal, on doit être fier de servir sous un pareil homme.

ULRIC DE FONVIELLE.

L'Avenir National reçoit de M. Esquiros, député de Marseille, la lettre suivante :

Paris, 18 janvier 1870.

Mon cher confrère,

Si la discussion n'eût été étouffée lundi, je voulais dire quelques mots sur les formes bien autrement protectrices que les nôtres dont est entouré en Angleterre le mandat de député. Les poursuites dirigées contre M. Rochefort n'auraient point pu se produire chez nos voisins, d'abord parce qu'il n'y a point chez eux de procureur impérial ni même royal, et ensuite parce qu'il n'existe plus en fait de procès de presse. Dans les cas très rares où le Parlement a sacrifié un de ses membres (et pour en trouver un exemple il faut remonter très haut dans le passé), il est de règle que la discussion se prolonge durant dix ou douze séances. Si, comme on nous le dit, c'est le régime constitutionnel qu'on veut essayer à la France, il faudrait du moins lui emprunter les garanties sérieuses à l'aide desquelles ce régime protége ailleurs l'inviolabilité des élus de la nation.

Je vous serre cordialement la main.

ALPHONSE ESQUIROS.

L'ASSASSIN BONAPARTE

Le *Pays* racontait hier cet incident du duel qui a eu lieu sous la République, entre le prince Pierre Bonaparte et le duc René de Rovigo, alors rédacteur du *Corsaire*.

Il s'est produit dans ce combat un fait qu'on n'a pas dit :

A un certain moment, M. René de Rovigo, ayant été blessé au bras, avait laissé tomber son sabre sur l'herbe.

Aussitôt son adversaire, faisant un bond, s'était emparé de cette arme et la brandissant à la manière d'un triomphateur du cirque, il s'écriait d'une voix tonnante, trop tonnante même :

— Ce sabre est à moi! Je l'ai conquis! Il m'appartient! Je le garde.

Un des témoins, le comte de Coëtlogon, eut toutes les peines du monde à lui faire comprendre que les choses ne se passaient pas ainsi en France et qu'il fallait absolument restituer le sabre.

Il finit par obéir, mais en criant toujours :

— Je l'ai conquis! Il est à moi! Je veux qu'on me le rende!

« Vers 1837, Pierre Bonaparte, habitait dans cette province, à Mohimont, maison isolée au milieu du bois, à quatre lieues d'ici, chassant à outrance et malmenant le paysan.

« Un jour, dans la saison des grives, il rencontre dans le bois, où il mettait ses lacets, un campagnard cheminant paisiblement et se rendant au village voisin en suivant le chemin ordinaire. Dérangé dans sa chasse, Bonaparte lui intime l'ordre de rétrograder, ce à quoi notre paysan lui répond que suivant un chemin public, il était dans son droit. Pan! un coup de fusil et le bonhomme par terre avec une jambe cassée. Le Bonaparte a étouffé l'affaire à prix d'argent. »

(*La Cloche*).

Une détail rétrospectif sur l'assassin d'Auteuil.

C'est le chef de l'Etat qui parle.

« Imaginez-vous qu'un jour nous nous promenions, Pierre et moi, à New York; j'avais aux lèvres un cigare; je manquais de ce qu'il faut pour l'allumer. De l'autre côté de la chaussée j'aperçois un Yankee fumant, plus heureux que moi, un magnifique havane. Je traverse et lui demande du feu, qu'il m'accorde volontiers. Je ne sais par suite de quel mouvement maladroit mon cigare allumé va se plaquer sur la joue de mon Yankee, qui se répand en invectives contre moi. J'avais tort; je me confondis en excuses, sans vouloir prendre garde à l'irritation inconvenante du brûlé. Mais, au moment, où je m'y attendais le moins, voici mon Pierre qui, resté de l'autre côté de la chaussée, épiant notre mimique un peu désordonnée, fond tout à coup sur le malheureux Yankee, le pistolet au poing, et l'étend raide à mes pieds. — Nous sommes restés l'un et l'autre deux mois en prison pour cette affaire.

(*Le Havre.*)

Veut-on savoir maintenant quel témoignage les journaux complices opposent à celui de M. Cartwright, ancien président du gouvernement anglais à Corfou, concernant l'assassinat d'un palikare par Pierre Bonaparte?

Le témoignage d'un inspecteur de police, le nommé Dem-Zervô, qui proteste de sa haute estime pour le prince Pierre-Napoléon Bonaparte.

C'est insuffisant, comme autorité.

S. DEREURE

Le correspondant de Saint-Pétersbourg de la *Gazette de Posen* raconte une curieuse anecdote qui court actuellement en Russie au sujet de la découverte récente de la conspiration socialiste. L'automne dernier, pendant le séjour de la famille impériale à Livadia un aide de camp de l'empereur trouva un jour dans la poche de son habit, une brochure anonyme dont l'auteur établissait un parallèle entre l'état actuel de la Russie et celui de la France avant la Révolution. Il comparait le gouvernement de Nicolas à celui de Louis XIV et celui d'Alexandre II à celui de Louis XV, et prédisant le sort de Louis XVI et de Marie-Antoinette au czarewitch et à la princesse Dagmar qui est accusée de frivolité, d'arrogance, et d'amour de la toilette. L'auteur anonyme concluait en ces termes :

« La Révolution russe sera beaucoup plus terrible et sanglante que la Révolution française de 1789; car, le despotisme des czars est plus dur que ne l'était celui des rois de France et la noblesse russe est beaucoup plus immorale, brutale et ignorante que ne l'était celle de France. »

L'impératrice fut saisie de frayeur et reprocha durement à sa bru son luxe, sa coquetterie et son impiété, lui prédisant qu'elle mourrait sur l'échafaud si elle ne changeait pas. A la suite de cette scène le czarewitch quitta immédiatement Livadia avec la princesse. Depuis cette époque, ajoute le correspondant de la *Gazette de Posen*, la santé de la czarine dépérit de jour en jour et elle passe presque tout son temps dans la compagnie de la comtesse de Bludoff, bien connue pour sa dévotion.

S. DEREURE.

Le correspondant de Boston du *New-York Tribune* lui écrit à la date du 20 décembre :

Deux compagnies de volontaires fénians armés, équipés et en uniforme, faisant partie de la légion de Saint-Patrick, ont été passées en revue, ce soir, par le colonel John Brown, officier inspecteur de la légion, pour l'Est-Massachussetts. Chaque compagnie compte cinquante hommes, et est commandée par des officiers capables. La légion a pour chef le général Burke, dont le quartier général est à New York. Le but avoué de ce mouvement est de préparer, à toute occasion, une descente en Irlande. Il y a, dit-on, un nombre formidable de compagnies organisées à Lawrence, Lowell et dans toutes les principales villes de cette section.

RÉCLAMATIONS ET ABUS

Les travailleurs se plaignent du sans gêne avec lequel on les traite quand on les appelle à comparaître devant le conseil des prud'hommes. On les convoque pour midi. Ils arrivent exactement, on leur rit au nez et on leur dit : « Midi? c'est pour deux heures. »

Il serait bien simple de convoquer pour deux heures, mais on perdrait l'occasion de vexer les travailleurs.

—

On se rappelle qu'en vue des élections, les Parisiens dont le loyer n'excédait pas six cents francs ont été dégrevés; mais l'administration s'est rattrapée sur les habitants des communes. Ainsi, aujourd'hui, nous avons sous les yeux un avertissement des contributions envoyé à un habitant de Nogent dont le loyer est de 210 francs. On exige de lui 18 fr. 22 c.

FRANCIS ENNE.

Le Filage

Nous avons été indigné de la cruauté de M. Pietri, le jour où la Chambre a voté la mise en accusation de Rochefort. Ce guerrier a fait stationner, la nuit, des gardes de Paris à cheval sur la place des Victoires. Ces malheureux soldats ont gelé autour de la statue de Louis XIV, et, derrière les chevaux s'étaient massés des sergents de ville par centaines, casse-tête en main, épée au côté.

Du reste pas un chat sur cette place, pas un homme dans la rue d'Aboukir, et la rédaction de la *Marseillaise* était couchée.

A notre réveil, nous avons été soigneusement accompagnés par des *fileurs* de M. Pietri, qui ne nous quittent plus. Ces pauvres mouchards ont l'onglée. M. Pietri est bien inhumain de les forcer, pour une somme infime, à attraper des rhumes, des grippes et, nous l'espérons; des fluxions de poitrine.

Qu'il sache bien, ce vigilant chef des argousins, que nous connaissons ses fileurs, nous avons même leurs adresses et qu'il leur fasse savoir officieusement que nous les ferons filer quand cela nous plaira.

C'est donc une méchanceté inutile.

Et puis, un détail : M. Pietri a-t-il jamais remarqué les cravates de ses agents? Elles sont d'un goût détestable.

Vite, il faut changer cette partie du costume.

FRANCIS ENNE.

M. AULOIS

Singulière consonnance que celle des deux syllabes composant le nom de ce substitut légendaire.

Consonnance étrangement justifiée, du reste, par le caractère de ce personnage.

Nous allons le prouver.

Aulois remplaça à la sixième chambre correctionnelle le substitut Lepelletier dont nous avons précédemment parlé.

Il occupe encore cette place.

C'est peut être lui qui, samedi prochain, soutiendra l'accusation contre Rochefort.

Ses débuts furent curieux. La première affaire dans laquelle il occupa le siége du ministère public fut troublée par un incident singulier.

Des prévenus traités de « brailards » par le suave Delesvaux jugèrent à propos de récuser cet ex-policier qui apportait au tribunal le langage des agents assommeurs.

A la lecture des conclusions insolites, quoique fort naturelles, de ces prévenus, Aulois resta stupéfait.

Une pareille audace était bien faite pour plonger dans l'étonnement cet homme simple.

Il ne put trouver une parole pour répondre.

Quoique l'à propos ne soit pas précisément le propre de MM. les substituts, celui que nous traitons aujourd'hui l'emporte encore sur ses collègues par le manque de présence d'esprit.

Au palais, où les avocats ne sont généralement pas méchants pour les magistrats, on le compare ordinairement à « un robinet d'eau tiède. »

Dans l'affaire dite du Château-d'Eau, le premier témoin appelé fut le sergent Fontana, qui commandait la patrouille. Cette patrouille, sur l'ordre du sergent, avait mis la baïonnette au bout du fusil.

De là était né ce que les défenseurs de l'ordre appellent « du désordre. »

Admiration soudain du nommé Aulois : « Vous avez fait votre devoir, » dit-il au sergent.

Mais arrive l'adjudant major de service le susdit soir. « On a eu un tort grave, fait intelligemment le capitaine, ce fut de faire mettre la baïonnette au bout du fusil. »

Cette assertion provenant d'un homme du métier contraria particulièrement le malheureux substitut.

Il lui fallut bien la subir.

Pendant toute l'année 1868, il requit en matière de presse, se signala par sa nullité dans l'affaire de la souscription Baudin, et dès le 15 janvier 1869 se montra dans le premier procès de réunions publiques.

A cette époque, les magistrats connus sous le nom de commissaires de police ne dissolvaient pas les réunions. Ils laissaient les orateurs prononcer en entier leurs discours et se contentaient de prendre acte d'une manière plus ou moins exacte des discours prononcés.

Nous parlerons au surplus de la façon dont étaient faits leurs procès-verbaux, quand nous causerons du sieur Leroy de Kéraniou et de ses collègues.

Dans ce premier procès, nous ne pouvons le dissimuler, Aulois nous fit plaisir.

Il s'agissait d'*attaques au principe de la propriété*, délit prévu par la loi du 11 août 1848.

Tout le monde sait que le projet de loi présenté par le gouvernement ne contenait que ces mots : *attaque à la propriété d'autrui*.

Cette proposition précise, quoique déjà suffisamment réactionnaire, n'était pas faite pour plaire à l'avocat Favre.

Alors il proposa, avec l'appui du légitimiste Combarel de Leyval, l'amendement qui est devenu l'article en question.

Aussi Aulois s'écria-t-il : « J'ai pour moi « l'autorité d'un homme avec lequel je pour« rai quelquefois me trouver en dissidence « lorsqu'il s'agira de questions purement « politiques; mais avec lequel je suis fier de « me rencontrer toutes les fois qu'il s'agi« ra des grands principes sur lesquels repo« se la société. »

Si bien qu'en appel, un des prévenus put faire la déclaration suivante : « Je m'étais réservé de protester contre la présence annoncée de Me Favre, comme défenseur d'un de nos coprévenus; mais en présence de l'éloge dont l'a accablé en première instance le substitut Aulois, je n'ai plus rien à dire à ce sujet. »

Nous n'avions jamais douté des sympathies qu'avaient l'un pour l'autre le barreau et la magistrature, mais nous n'en avons pas moins cru utile de donner à tous les citoyens une nouvelle preuve de cette union touchante, si bien manifestée, du reste, au banquet organisé à l'occasion de la cinquantaine de Me Marie.

Dans un second procès, un citoyen poursuivi, répondit à Aulois qui attaquait violemment le communisme : « Je ne comprends pas les sorties du ministère public contre le communisme, quand on sait que le citoyen Cabet, un des fondateurs de cette doctrine, a, lui aussi, appartenu au parquet. »

Pendant la suspension de l'audience, Aulois appela le prévenu et lui dit : « Etes-vous sûr que M. Cabet ait été membre d'un parquet? »

Ignorance admirable, mais qui n'a rien de surprenant pour quiconque sait que ce personnage a l'habitude de dire à ses intimes : « Je suis bien content d'avoir à m'exercer « dans les procès politiques, cela m'apprend « mon histoire contemporaine. »

On est fort au parquet!

Dans le premier procès intenté à la suite de l'amnistie, celui des coups d'épée de Belleville, ce fut encore Aulois qui soutint la prévention.

Là, par hasard, il fut drôle. Comme M. Favre lui reprochait de ne pas fréquenter les réunions publiques, en sa qualité de magistrat, Aulois lui répondit : « Je ne suis pas « le seul qui devrait fréquenter les réunions « et qui ne m'y rends pas. »

Les deux adversaires s'étaient applati réciproquement à la plus grande joie du public.

Tout ce que nous venons de dire suffit à montrer qu'Aulois n'est pas, à proprement parler, ce qu'on appelle un homme spirituel.

Il n'est pas nécessaire qu'un prévenu soit bien intelligent pour lui clore la bouche, et nous l'avons vu rester coi après le dialogue suivant :

« Vous ne vous troublez pas, disait-il à un « prévenu, vous vous expliquez sans em« barras, et vous voulez imposer à la jus« tice.

« — Il faudrait quelqu'un de plus malin « que vous pour me troubler, » répliqua le prévenu.

Nous nous unissons à ce prévenu, et ce sera là notre conclusion sur ce pauvre substitut.

RAOUL RIGAULT.

Le rédacteur du journal la *Houille* nous communique la dépêche suivante :

Paris, 20 janvier 1870.

Tous les ouvriers du Creuzot sont en grève.

Ils demandent :

1. Que tous les ouvriers qui ont été récemment renvoyés pour cause d'absence sans autorisation soient repris et réintégrés dans leur poste.

Parmi les ouvriers renvoyés figure le président de la caisse de secours.

2° Que M. Renaud, directeur des ateliers, soit congédié.

Sur le refus par M. Henri Schneider, fils du président de la Chambre et directeur des établissements, d'accéder à ces deux demandes, qui lui ont été portées ce matin par une députation d'ouvriers, la grève a éclaté et en quelques heures est devenue générale.

Tout est arrêté : ateliers, mines, et, ce qu'il y a de plus grave, les haut-fourneaux.

L'agitation produite par ce grave événement, ne paraît pas devoir gagner les établissements voisins de Montchanin et de Blanzy, où tout est calme.

S. DEREURE.

BULLETIN DU TRAVAIL

Les Ouvriers en Moravie (Autriche).

D'après la *Correspondance slave*, la population ouvrière de la Moravie est en proie à une vive agitation.

L'élément démocratique socialiste a trouvé là, paraît-il, un terrain favorable à son développement, et prend chaque jour des dimensions plus considérables.

Les ouvriers ont refusé de travailler dans plusieurs fabriques, et l'on a observé encore d'autres signes, témoignant de la fermentation qui s'est emparée des esprits et des classes laborieuses.

Les conservateurs et les hommes du gouvernement attribuent cette effervescence à des écrits et des proclamations révolutionnaires, envoyés tantôt de Vienne, tantôt de Berlin, et en lesquels les démocrates socialistes de Brunn ont la confiance la plus absolue.

Le rédacteur de la *Correspondance* écrit, lui, que les bourgeois, les fabricants, les patrons, comme on voudra les appeler, sont eux-mêmes la cause de la surexcitation et de l'irritation de leurs ouvriers. Le mépris écrasant, le dédain stupide et bête, les procédés maladroits et brutaux avec lesquels ils traitent la population ouvrière ne peuvent qu'aggraver davantage encore l'antagonisme des intérêts en présence, ceux du travail et ceux du capital.

Afin de rabattre un peu la morgue des manufacturiers, les artisans de Brunn avaient fondé un petit journal, défendant ses intérêts contre l'aristocratie industrielle. Cette feuille cessera prochainement de paraître, mais sera remplacée par un nouvel organe fédéraliste allemand.

Dans les campagnes, l'esprit d'opposition fait de grands progrès. Le clergé se met partout courageusement à la tête des entreprises populaires; c'est à lui que l'on doit, dans les plus petits endroits, la création de beseda (clubs) qui deviennent partout le foyer du mouvement démocratique.

En France, les prêtres se mêlent aussi d'une manière très active aux questions politiques, mais toujours et uniquement dans le but d'assurer leur domination et celle de tous les oppresseurs du peuple.

A. VERDURE.

COMMUNICATIONS OUVRIÈRES

Les ouvriers margeurs de Paris sont invités à se réunir en assemblée générale le lundi 24 janvier 1870, à sept heures du soir, rue Saint-Denis, 18, café des Halles centrales, à l'effet de s'entendre pour la formation d'une chambre syndicale de profession.

Pour la commission, le président,
DELIDAIS.

L'assemblée générale de l'Economie ouvrière, dont le siége social est rue Delaitre, 20, aura lieu dimanche prochain, 23 courant, à midi précis, rue de Paris-Belleville, 10.

S. DEREURE.

RÉUNIONS PUBLIQUES

SALLE MOLIÈRE
159, rue Saint-Martin.

Vendredi 21 courant, à huit heures, conférence sur la Solidarité, au profit des condamnés politiques, présidée par M. Crémieux, député. MM. Floquet, avocat, et Mathorel, journaliste, sont inscrits comme orateurs. Prix d'entrée, 50 c.

Samedi 22 courant, conférence sur Capital et Travail.

SALLE DE LA RÉUNION
10, rue Maison-Dieu (Chaussée-du-Maine).

Vendredi 21 janvier, à huit heures, conférence sur l'Extinction du Paupérisme.

SALLE DES MARTYRS
4, boulevard Clichy.

Samedi 22 courant, à huit heures, inauguration des conférences populaires de madame Paule Mink, dont le sujet sera : Le Peuple, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être au point de vue social. Prix d'entrée, 25 c.

54, rue Lhomond.

Vendredi 21 courant, à huit heures, conférence sur l'Affranchissement du Travail et des Travailleurs.

Samedi 22 courant, à huit heures, conférence sur la Commune sociale, voies et moyens d'exécution.

ANCIENNE SALLE RAGACHE
61, rue Lecourbe (Paris-Vaugirard).

Dimanche, 23 courant, conférence sur la Suppression de la liste des notables commerçants, sous la présidence du citoyen Girault. Eugène Delattre et Léo Melliet, orateurs inscrits.

ÉCOLE CENTRALE
5, rue de Thorigny.

Dimanche, 23 courant, à une heure et demie, double conférence gratuite. M. Hudela continuera l'étude de la Météorologie. M. Albert Leroy commencera l'étude des Ecrivains politiques du quatorzième siècle; il traitera plus particulièrement dans cette séance du *Discours sur la servitude volontaire*, par La Boëtie.

24, passage du Génie, faubourg Saint-Antoine.

Dimanche, 23 janvier, à deux heures, conférence sur les Octrois.

ALCAZAR

Dimanche, 23 courant, à deux heures, conférence publique sur les Colonies au point de vue des traités de commerce et de la marine marchande. La salle sera chauffée.

Le banquet de solidarité sociale aura lieu sans faute le premier dimanche de février. Les souscripteurs actuels en assurent la possibilité. Ce banquet, établi pour être une fête de famille régulière, est surtout fait pour que les souscripteurs fassent entre eux connaissance. Le premier est dédié à la Montagne. Outre les journaux où l'on peut souscrire, on trouve des cartes chez les citoyens Haring, 4, rue des Prouvaires; Greffe, 28, rue Keller; Paul Amiel, rue d'Aboukir, 73; et chez l'organisateur, Jules Allix, 67, rue Marbeuf. La souscription sera close le 1er février. Les souscripteurs postérieurs seront remis au banquet du mois suivant.

S. DEREURE.

Éphémérides républicaines.

Du 19 janvier 1789.

On s'occupa à Versailles du costume des futurs députés aux états généraux.

On décida, et le costume fut maintenu, que la noblesse aurait l'habit noir avec veste et parements de drap d'or; manteau de satin noir, cravate de dentelle à bouts pendants, chapeau relevé à la Henri IV avec le panache blanc et l'épée au côté.

Le clergé gardait sa soutane, le grand manteau de soie et le bonnet carré; les évêques et les archevêques mettaient le rochet de dentelle pardessus leurs robes violettes et la croix pastorale suspendue par un cordon d'or sur la poitrine.

Le tiers Etat devait porter l'habit de laine noire avec avec un simple manteau de taffetas noir, la cravate de batiste et le chapeau rabattu sans ganse ni bouton; point d'épée. Ce fût, on le voit, presqu'au règne de Louis XIII que l'on remonta pour choisir ces costumes, dont la distinction ridicule devait irriter beaucoup d'esprits.

PETITE GAZETTE.

Le travail du commissaire Jaron sur la population de la ville et faubourgs de Paris pendant l'année 1788 offrit le tableau suivant : 20,708 naissances; 19,959 décès; 5,375 mariages; 5,822 enfants trouvés; 132 professions religieuses.

On apprit à Paris que sept arches du pont de la Charité-sur-Loire avaient été renversés par les glaces et la rivière forcée de changer de cours.

La Seine augmente de 1 pied 1 pouce. Il y eût tempête dans la nuit du dimanche au lundi.

LIVRES NOUVEAUX : *Le calendrier patriotique de Paimbœuf*, édité par Cailleau, rue Galande.

Au Théâtre français : *Esope à la cour*, comédie remise.

—

Du mardi 20 janvier 1789.

Déclaration concernant les non-catholiques et prorogeant, jusqu'au 1er janvier 1790, le délai accordé par l'édit de novembre 1787.

Cet édit permettait aux Français ou étrangers non catholiques d'acquérir pour eux et leurs enfants la jouissance de tous les droits résultants des mariages légitimes, à la condition de se présenter en personnes et assistés de quatre témoins devant le curé ou le juge royal du ressort de leur domicile, auxquels ils devaient faire leur déclaration de mariage, et cela dans le terme et espace d'une année, à compter du jour de la publication et enregistrement du présent édit.

L'édit de 1787 permettait à tous ceux qui professaient une autre religion que la religion catholique de jouir de tous les biens et droits qui pouvaient leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, et d'exercer leurs commerce, arts, métiers et professions sans que, sous prétexte de leur religion, ils puissent être troublés ou inquiétés. *L'édit exceptait néanmoins desdites professions* toutes les charges de judicature ayant provision du roi ou des seigneurs, les municipalités érigées en titre d'office, et ayant fonctions de judicature, et toutes les places qui donnaient le droit à l'enseignement public.

PETITE GAZETTE

La *Gazette de France*, que je copie textuellement annonça la mort « d'Armand Louis Jousseaume, marquis de la Bretesche, vicomte de Tiffanges Beaumont et Bois-Charruault, baron de Sazanne et de la Doucy, seigneur des châtelleries de la Jaudennière, la Caillère, Pouillé le-Bois-Roux et autres lieux. »

Je copie encore : « Le commandeur d'Estourmel, procureur général de l'ordre de Malte, et chargé par interim des affaires de l'ambassade de cet ordre, présenta au roi les faucons que le grand maître de la religion était dans l'usage d'envoyer annuellement à sa majesté. Ce présent fut reçu par le chevalier de Farget, commandant du vol du cabinet. »

La Seine augmenta encore de 2 pouces : elle mesura 10 pieds 1 pouce, c'est-à-dire 5 pieds 1 pouce au-dessus de sa hauteur moyenne.

—

21 JANVIER 1789

Il se tint des assemblées des trois ordres à Montpellier et dans plusieurs autres villes de Languedoc qui demandèrent toutes une nouvelle constitution. Voici les demandes des trois ordres de Montpellier :

1° *Que le roi veuille bien accorder* à la province du Languedoc une constitution représentative des Trois-Etats ou ordres de la province, ainsi qu'il a bien voulu l'accorder à la province du Dauphiné.

2° *Que le roi veuille bien permettre* que la province se rassemble pour nommer librement ses députés, afin que ceux-ci forment un plan d'administration qui sera mis sous les yeux du roi.

3° Que dans cette première assemblée des trois ordres, le Tiers-Etat aura un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, et qu'on y votera par tête, et non par ordre. Les autres administrations provinciales prirent une semblable résolution.

PETITE GAZETTE

La Seine atteignit le maximum de sa hauteur, les glaçons s'arrêtèrent autour des piles des ponts, et embarrassèrent le cours des eaux.

On annonça la maladie du président de la cour du parlement d'Ormesson.

Les dames de la halle firent une quête pour les pauvres, et portèrent des légumes au curé de Sainte-Marguerite pour faire les soupes.

BOURSIN.

CORPS LÉGISLATIF

Extrait du Compte rendu analytique. — Session ordinaire de 1870.

Séance du jeudi 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. MÈGE.

Interpellations, question et projet de loi.

M. Guillaumin demande à interpeller le gouvernement sur la nécessité :

1. De donner aux bureaux des préfectures et des sous-préfectures une organisation qui règle les conditions de nomination et d'avancement des employés, qui les soumette à une hiérarchie et leur confère ainsi le caractère de fonctionnaires de l'Etat.

2° De réduire le fonds d'abonnement aux dépenses du matériel et de substituer le mandement direct au nom de chaque titulaire, au mode de rétribution des employés de préfecture et de sous préfecture par voie d'état d'émargement.

Je demande que la Chambre veuille bien fixer ultérieurement l'époque à laquelle la discussion pourra avoir lieu.

M. Steenackers. — Hier s'est passé le dernier acte d'un forfait exécrable. Je signale à M. le ministre de l'intérieur deux faits éminemment regrettables. Voici le premier: pendant les débats de l'affaire Troppmann, M. le président de la cour d'assises, usant d'un droit qui lui appartient sans doute, a distribué des billets qui ont passé de main en main, de sorte que la cour d'assises est devenue une salle de spectacle, et dans ces conditions l'accusé répond plus au public qu'à la justice.

Voici le second fait sur lequel j'appelle l'attention : M. le préfet de police a autorisé plusieurs personnes à passer la nuit à la prison de la Roquette pour pouvoir assister à la toilette du condamné et le suivre jusque sur les marches de l'échafaud. C'est là un fait indigne de la justice. (Approbation autour de l'orateur.) La cour d'assises devrait être ouverte à tout le monde.

Et je demande de plus que la peine de mort soit appliquée dans l'intérieur des prisons. (Marques d'approbation à gauche.)

S. Exc. M. Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur.* — Au moment où j'arrivais à la séance, M. Steenackers m'avait prévenu de la deuxième partie de son interpellation. Je lui avais dit que je serais en mesure d'y répondre demain et je l'avais prié de vouloir bien attendre jusque-là, pour que la réponse suivit immédiatement la demande. Dans cette situation, la Chambre jugera de l'opportunité de la question, qui est faite en ce moment. (Très-bien! très bien!)

M. Steenackers. — J'attendrai donc jusqu'à demain les explications de M. le ministre, mais il était important que l'observation fût présentée dès aujourd'hui. (Mouvements divers.)

M. le marquis de Piré. — Je demande la parole.

M. le président Mége. — La question est réservée à demain.

M. le marquis de Piré. — J'ai une raison pour la faire aujourd'hui. (L'ordre du jour!) MM. les ministres qui ont détruit le gouvernement personnel pour y substituer leur libéralisme (Murmures), sont-ils ou ne sont-ils pas partisans de l'abolition de la peine de mort? Jusqu'à ce que la peine de mort ait été abolie, il est pitoyable de donner au peuple des spectacles déplorables comme celui de l'exécution de Troppmann.

On parle toujours de l'Angleterre, on devrait bien imiter au moins l'usage anglais d'exécuter les condamnés dans l'intérieur des prisons. (L'ordre du jour!) Vous exécutez le mercredi les malheureux condamnés que vous n'exécutez pas le dimanche par respect pour le Seigneur qui leur a donné la vie. Est-ce que le mercredi vous avez le droit de la leur retirer?... (Interruptions.)

M. le comte le Hon. — Je ne connaissais pas l'intention qu'avait l'honorable M. Steenackers de poser à M. le ministre de l'intérieur la question qu'il vient de lui adresser. J'avais donc demandé la parole pour déposer une demande d'interpellation sur les changements à apporter aux exécutions capitales et sur les mesures à prendre pour qu'elles aient lieu dans l'intérieur des prisons. Mais l'interpellation est devenue inutile maintenant. Demain, M. le ministre doit répondre, j'interviendrai dans le débat, s'il y a lieu. (Approbation.)

M. le président Mége. — Votre droit sera réservé.

M. Jules Simon. — Quelques-uns de nos collègues et moi, nous avons l'intention de déposer demain ou après-demain un projet de loi portant l'abolition de la peine de mort.

M. le baron de Soubeyran dépose un projet de loi relatif au mode de payement des subventions allouées par l'Etat aux compagnies de chemins de fer.

M. le président Mége. — Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'initiative.

Les événements qui se sont accomplis depuis le commencement du mois, nous ont empêché de publier toutes les listes de souscription qui nous sont parvenues pour le rachat des deux soldats envoyés en Algérie. Nous prions les souscripteurs de prendre en considération les préoccupations de la rédaction; très incessamment nous publierons ces listes qui, malgré nous, se trouvent subir ce retard.

COLLOT.

SOUSCRIPTION

POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

dédié au citoyen VICTOR NOIR.

(Quatrième liste.)

Montant des listes précédentes: 1 228 fr. 10 c.

Latour et compagnie, rue de l'Entrepôt, 16, 26 fr. 65 c. — Presdin et Parpalet, 2 fr. — Liste déposée par le citoyen Audiger: H. Audiger, lithographe, 25 c. — H. Chevalier, 25 c. — Un démocrate, 25 c. — A. Chevalier, apprenti lithographe, 15 c. — A. Morel, lithographe, 15 c. — Une citoyenne, 10 c. — Un démocrate, 15 c. — F. Haberditz, 25 c. — Tourte, 20 c. — Un rochefortiste, 30 c. — Un ennemi de l'assassin, 30 c. — A. Messon, 25 c. — Charles S., 25 c. — Jean Haumesser, 25 c. — Goguelat, 25 c. — G. Cray, 15 c. — A. J.-E. 25 c. — E. Trompes, 25 c. — A. Lecoq, 25 c. — Jollier, 25 c. — Billes, 10 c. — Molly, 10 c. — Frédéric Bignard, 10 c. — Alfred Thibaudet, 25 c. — Edouard Goussat, 10 c. — Victor Hubert, 25 c. — Fontaine, 20 c. — Serra, 25 c. — Lacule, 20 c. — Léon Grigeaud, lithographe, 25 c. — Schneider, 30 c. — Un républicain, 50 c. — Un ennemi des assassins, 2 fr. — Un républicain, 1 fr. — Benneton, 50 c. — Théodore Bondoue, 2 fr. — Un étudiant en droit, Saunier, 1 fr. — Champion, 50 c. — Bricard David, monteur en cuivre, 50 c. — Bricard père, 1 fr. — Bricard fils, 50 c. — Coffard fils, 1 fr. — Chancy républicain, 1 fr.

Mlles Valentine et Marie Augue, républicaines, 2 fr. — Le docteur Bader, 10 fr. — Louise Bader, directrice de la *Revue populaire*, 10 fr. — Roche, 25 c. — Justine Mast, 25 c. — Françoise Mast, 25 c. — Debucy, 25 c. — Duport, ouvrier tailleur, 50 c. — Ulysse Faucumberg, 1 fr. — Un Roumain, ami de la liberté de conscience, 1 fr. — Camille Demurat, 2 fr. — Gontiès, 2 fr. — 6 citoyens d'Auteuil, ennemis des jarnacs régnants, 4 fr. — Le citoyen Jules Sansonnet et sa femme, 50 c. — François Gilbert, 25 c. — Lycée Saint-Louis, 1re liste, 54 francs. — Lycée Saint-Louis, 2e liste, 50 fr. — René Crestin, 1 fr. — Planchon, républicain de l'Ardèche, 1 fr. — Besse, François-Xavier, démocrate, 50 c. — Auguste Mandra, 25 c. — Angèle Mandra, 25 c. — Mme Mandra, 25 c. — Beau, rue de Clichy, 68, 1 fr. — Robert, rue du 29 Juillet, 10, 1 fr. — M. et Mme J.-G., 1 fr. — Mme Laffitte, 50 c. — M. Cervex et ses deux fils, 1 fr. — Mlle Louise Laffitte, 50 c. — Maurice Etienne, serrurier, 1 fr. — Pierre Hivert, chemin de fer d'Orléans, 1 fr. — Quatre Bretons révolutionnaires, 75 c. — Martial Mainvielle, 5 fr. — Mercier, 1 fr. — Rivot, ex-proscrit du 2 Décembre, 50 c. — Reingpach, mécanicien, 50 c. — Sauquet, Auguste, chapelier, rue Saint-Sauveur, 9, 2 fr. — Albert Kellermann, paysan, 5 fr. — Damieu, 25 c. — Ch. Hanocq, 50 c.

Clijarde, 25 c. — Georges Robert, 1 fr. — Un démocrate lithographe, 25 c. — Blain Maurice, lithographe, 25 c. — Lantimann Dominique, 50 c. — Girard Hubert, 25 c. — G. Cromage, 10 c. — Hessel, 50 c. — Citoyen et citoyenne Lalardy, 50 c. — Citoyenne Legendre, 25 c. — Poissay, 25 c. — Citoyenne Amelie, 25 c. — Citoyen Cuvelier, 50 c. — Citoyen Romieu, 25 c. — G. Paris, 25 c. — Florentin, 25 c. — Roussel-Chauvin, 25 c. — Un irréconciliable, 50 c. — 29 ouvriers lithographes, 9 fr. — Un sous-officier retraité qui a vu Pierre Bonaparte à Zaatcha, 2 fr. — Une citoyenne, 10 fr. — Pohler, républicain, 2 fr. — Grunnenwald, révolutionnaire socialiste, 50 c. — Pasquier, rue du Temple, 1 fr. — Behmadt, 1 fr. — Vinay, rue du Chemin-des-Bœufs 50 c.

Gerfaux, lithographe, 1 fr. — Marand, 2 fr. — Deux enfants, 50 c. — Morlaix, boulevard St-Germain, 74, 2 fr. — Grimonprez, 1 fr. — Cement-Mazières, Chautard, Wollmann, Propper, Knisez-Henri, Edom, Gauthier, ensemble, 4 fr. — Rambert, 1 fr. — J. Sauret, 50 c. — Un atelier, 19 facteurs de pianos, 20 c. chaque, J. Pujol, Castelain, E. Gerces, Sihumann, Descoins, Petit, Clerc, Leblond, Thomas, Armand Scheider, Giscos, Christine, Schmitt, 3 fr. 80 c. — Luc Gabriel, 1 fr. — Labadie père, 10 c. — Labadie fils, 25 c. — Louis Leroy, 25 c. — Maurice Martin, 25 c. — Senon, employé, 1 fr. — Salmon, 1 fr. — V. Andelet, 1 fr. — Sabat-Dieudonne, 1 fr. — Petit, transporté en Afrique 1851, 1 fr.

Six républicains protestant contre l'impérial assassin, 3 fr. — J. Vergniaud, 50 c. — Mme Vergniaud, 50 c. — Abel Vergniaud, 50 c. — A. Cabochette, 50 c. — Alexandre Villain, tonnelier, républicain, 1 fr. — Trois républicains irréconciliables de Ménilmontant, 3 fr. — Ph. Arribat et sa femme, 1 fr. — Alphonse Thubet, peintre, 1 fr. — Auguste Chambet, peintre, 1 fr. — Charles Chambet, peintre, 1 fr. — Polo,

rédacteur de l'*Eclipse*, 50 fr. — Mme Polo, sa mère, 25 fr.

J. Parent, 2 fr. — Trois charognes échappées de chez Mocquard, qui ne veulent pas être écorchées sous l'empire, 1 fr. 50 c. — Un ennemi de la famille du vrai Troppmann, 50 c. — Un ami de la crapule, J. C. D. 50 c. — Coupard, républicain, contre l'assassin de l'Italie et de la France, 1 fr.

Deux vengeurs de Victor Noir, 2 fr. — Un garçon de magasin, 1 fr. — Lecaffette, 1 fr. — Une charogne de la Chapelle, 40 c. — Le fils d'une victime de 1852, 1 fr. — Une républicaine, 50 c. — Un groupe d'ouvriers gaziers plombiers de la maison Lacarrière et compagnie, 13 fr. — Lartiste, T. C. Régnault, 5 fr. — Une journée de travail, 4 fr. — Sept partisans de la peine de mort après l'exécution de l'assassin Pierre-Napoléon Bonaparte, 3 fr. 50 c. — Marillier, 50 c. — Lessieny, 25 c. — J. Muiron, partisan de Rochefort, 50 c. — G. Bachelet, rochefortiste, 50 c. — Mauriol, H. V., 2 fr. — Un petit groupe d'employés républicains, 1 fr. — Auguste Savay, 50 c. — Virgile Rophé, 1 fr. — Alcide Rophé, 1 fr. — Vincent, 1 fr. — Flogny, Alfred, 50 c.

Le citoyen Baraud, libre penseur, 1 fr. — Un voyou de la chaussée d'Antin, 5 fr. — Une charogne de la chaussée d'Antin, 2 fr. — Une charogne de la rue de Bruxelles, 1 fr. — Un jeune républicain, 50 c. — Onze républicains protestant contre l'assassinat de Victor Noir, 20 fr. — Trois Prussiens républicains, 1 fr. — Un groupe de républicains mécaniciens en pianos, 2 fr. — Dix républicains : Blainville, Legrand, Labet, Demeurat, Liot, Culot, Guilmain, Page, Charles, Bertet, P., E., M., H., C., J., P., 4 fr. — Deux ennemis des assassins impériaux : Charpentier, Joffrin, 2 fr. — Renette, fabricants d'instruments de mathématiques, et ses enfants, 50 c. — E. Lévy, voyageur de commerce, 1 fr. 50 c. — Pierre Jacquemain, ouvrier monteur, 50 c.

C. père et fils, 1 fr. — Mme C. Bonfils et Mme Lesueur, 2 fr. — Un ennemi des Troppmann-Bonaparte, 1 fr. — Bléhé et sa femme ennemi de l'autre, 50 c. — Boyer Léon, 1 fr. — C. Gautram, 1 fr. — Un républicain 50 c. — Deux graveurs sur cristaux, 2 fr. — Un groupe de républicains d'une maison de nouveautés : Charles Didon, 1 fr. — Gouest, 50 c. — David, 50 c. — Vasseur, 1 fr. — Gassipart, 50 c. — Redouté, 30 c. — Chargueraud, 50 c. — Giraudet, 30 c. — Jacquer, 50 c. — Toussaint, 20 c. — Amet, 25 c. — Vivet, 25 c. — Martin, 25 c. — Pellons, 1 fr. — Citoyenne Lacaze, 50 c. — Deffille, 25 c. — Touche, Pombat, Félix, Marcel, 1 fr. 50 c. — Vacher et Joly, 50 c. — Porcay, 50 c. — M. et Mme L., démocrates du Vallois-Perret, 2 fr. — Les ouvriers emballeurs de la Boissy-Villedieu et de la maison Dubois, 9 fr. 25 c. — Alphonse Humbert, 1 fr.

Louis Demarne, 1 fr. — Victor Chevallier, 50 c. — Seurat, tailleur à Troyes, 40 c. — Edmond Seurat, tailleur, 40 c. — Thuillier, 60 c. — Ridel, 60 c. — Auguste Lorat, 50 c. — Collecte d'un atelier de scelliers : Richard, républicain, Mathieu, républicain, 50 c. — Fery, républicain, 50 c. — Salacroupe Henri, républicain, 25 c. — Tenière Armand, républicain, 25 c. — François Vagner, 25 c. — Gorge, républicain, 25 c. — Emile Linabard 25 c. — Ernest, républicain, 25 c. — Jubert, républicain, 25 c. — René, 25 c. — A. Brossoo, 25 c. — Péron, 50 c. — Citoyenne Péron et sa fille, Suret, 1 fr. — Pierre Balboula, peintre, 1 fr. — Bas Louis Charles, 1 fr. — Méot, républicain, 50 c. — Mme Méot et sa fille, républicaines, 50 c. — Marchand et son épouse, républicains, 50 c. — Les employés de la maison Férét, 24, rue Montmorency, 50 c.

Mallet, 50 c. — Ferry, 25 c. — Deseil, 25 c. — Royer, 25 c. — Massinot (Henry) 25 c. — Gossens fils, 50 c. — Rivart, 50 c. — Coiffié, 15 c. — Joseph Mulot, 10 c. — Un voyou de Belleville, 50 c — Tauziede, tailleur, 1 fr. — A. Poisson, décorateur, 3 fr. Une charogne de Belleville, 1 fr. Un ami de la liberté, 1 fr. — Un voyou de Belleville, 1 fr. — Un parisien honteux du gouvernement qu'il subit, 5 fr. — Joseph, garçon, marchand de vin, 50 c. — Un tavernier des Charognes, 50 c. — Testu, 50 c. — Etienne Colnay, 50 c. — Citoyenne Malecaze, révolutionnaire, 50 c. — L'union maçonnique, 30 fr. — A. Piquée, 1 fr. 50. — Gérard, 1 fr. — J. D. et sa femme, 50 c. — Six Républicains qui n'ont pu assister aux funérailles, 5 fr. — Un ennemi des assassins jugés par la haute cour, 50 c.

Ernest Chauvin, républicain-socialiste, 50 c. — Isidore Fischer, 50 c. — Aury Jacob, rochefortiste, 1 fr. — Regnier Paul, 1 fr. — Pétron Baptiste, 1 fr. — Debaune Françisque, 1 fr. — Mahon Jules, 1 fr. — Gustave Ballaiait, 1 fr. — Boulié, ami de Victor Noir, 50 c. — Chevallier, républicain, 1 fr. — Un groupe de lithographes républicains, 1 fr. 50. — Le citoyen Alfrise, républicain, 3 fr. — Une républicaine impatiente de la déchéance de la famille Badinguet, 2 fr. — Un atelier de bronze, boulevard du Temple, 2 fr. 50. — Le citoyen Cyrille, 1 fr. — Rimbourg, 1 fr. — A. Liot, 1 fr. — A. Lavanne, 50 c. — Bisson, 50 c. — A. Vincent, 1 fr. — Un groupe de républicains travailleurs, 4 fr. — Le citoyen Jules Kergomard, 50 c. — La citoyenne Kergomard, 50 c.

Citoyen Henri Depay, 50 c. — Dégé, menuisier, 1 fr. — Citoyen Bourdon Ernest, républicain, 5 fr. — Citoyen V. Felhot, 25 c. — Un atelier de bijoutiers, 6 fr. — Une républicaine fille d'un soldat du premier empire, 2 fr. — Deux empl. du ch. de fer de l'Ouest, Républicains, 1 fr. — Collecte du faubourg Antoine, menuisiers en fauteuils : un menuisier, 50 c. ; Célestin, 25 c., Lesage, 25 c ; Devèze, 25 c.; Edouard, 50 c. — Ouvriers carrossiers : Saincaze, 50 c.; Lignot, 25 c.; Lafaix, 20 c ; E. Basset, 50 c.; Fromage, 20 c; Joliveau, 50 c.; Simeur, 25 c.; Lantin, 50 c.; Jacob, 50 c.; citoyenne Pariz, 50 c ; Lepellier, 50 c. — Victor Couturier, charogne, 50 c. — George Breaux, crapule, 50 c. — Un ennemi des assassins, 25 c. — Un vengeur de Victor Noir, 50 c.

Un fermier qui a peur des assassins, 50 c. — Un vengeur de Victor Noir, 50 c. — Un républicain acharné, 50 c. — S. S. S, 50 c. — Jules Thomas, acquitté de la haute cour de Bourges, 50 c. — Watellier, Louis, 5, rue Aubert 3 fr. — Atelier Mezardi et les ouvrières, 5 fr. — P. Lebeau, 50 c. — P. Rémise, 50 c. — Augustine et Louise Lunel, 1 fr. — Ségaut, démocrate, 50 c. — Un compagnon cordonnier de Montmartre, 50 c. — Pour un ami, 50 c. — Pour une connaissance, 50 c. — Pour un autre compagnon cordonnier, 50 c. — Deux anciens militaires, 50 c — Une citoyenne, 1 fr. — Le citoyen Lefèvre, 50 c. — Guillaume Quillier, 50 c.

Martin, 50 c. — Revert, 50 c. — Daucet, 50 c. — Carle, imprimeur, 50 c. — Chaimbaud, 50 c. — Un citoyen, 50 c. — Catineau, ancien soldat du 75e de ligne que ses chefs ont forcé à voter pour le prince Louis-Napoléon, en décembre 1848, 50 c. — Gaston Marcel, républicain, 10 fr. — A. Dubuc, 1 fr. — Gustave Dunoyer, 25 c. — Ballan Louis, 30 c. — Un ennemi des bandits titrés, 50 c.

Citoyen Ponce, 50 c. — Un groupe de ciseleurs républicains, amis de Rochefort, 2 fr. — Un démocrate parisien, sa femme et son fils, 2 fr. — Un détenu de Décembre 1851, 50 c.

Un atelier de 30 républicains et républicaines protestant de la mise en accusation de Rochefort : En dépit des officieux, les débris de quelques pierres tombées du couronnement de l'édifice en ruine qui serviront à l'érection d'un monument au citoyen Victor Noir, 7 fr.

Salé Ferdinand, 1 fr. — Salé Auguste, 50 c. — Camille Chevallier, 50 c. — Petit, républicain, 30 c. — Méteiller, 25 c. — Marquet, 20 c. — Villenger, 50 c. — Mathon, 50 c. — Louise, la fille d'une charogne propriétaire, 1 fr. — La femme d'une charogne propriétaire, 1 fr. — Citoyen Frétel, 2 fr. — Les ouvriers, ouvrières et employés de la maison de papeterie, 26, rue d'Hauteville, 31 fr. 30 c. — Un républicain, 25 c. — E. de Weisdel, 1 fr. — E. Richard, 1 fr. — A. Mayeur, 1 fr. — A. Pernot 1 fr. — P. Ficulaine, 1 fr. — F. Bise, 1 fr — Caffort, 1 fr. — P. Obrie, 50 c. — Octave Desjardins, 10 c. — Charles Simonin, 10 c — Jean Burnier 10 c. — Louis-Bourg, Simon Honoré, 10 c. — Armand Nicolas, 10 c.

Elie Herbomez, 25 c. — Joseph Herbomez, 25 c. — Georges Michel, 25 c. — Alexandre Curty; 25 c. — Louis Brunon, 25 c. — Louis Herbomez, 25 c. — Alfred Bonnissent, 25 c. — Sachot, ancien député, 1 fr. — Napoléon-Joseph, 1 fr. — Un républicain, 5 fr. — Juery Joachim, tourneur sur métaux, 1 fr. — Adolphe Guénon, 50 c. — Henry Avenel, républicain, 50 c. — Dunand jeune, républicain, 25 c. — Un mobile qui en est ennemi, 50 c. — Lange, rue Letort, 23, Montmartre, 50 c. — Conte, républicain, 50 c. — Ernest Camelle, ennemi des Bonaparte, 50 c. Un groupe d'ouvriers couvreurs et Mlle Alphonsine républicaine, 9 fr. — Jean Legat, révolutionnaire, 50 c. — Pierre Musard, 10 fr. — Gras fils, horloger, rue des Quatre-Fils, 16, 2 fr. — Une femme ennemie de l'assassin de Bonaparte, 25 c. — Rolin, cordonnier, 25 c. — Anna Bouquet, 2 fr.

Pagès, tourneur, 25 c. — Goettant, porteur aux Halles, 50 c. — Mlle Barceno ra, républicaine, 50 c. — Deux qui veulent voir les augustes vessies se crever, 1 f. — Vest Jacques, ex-voltigeur de la garde impériale, 1 fr. — Eugène Bazin, génération de Victor Noir, 50 c. — Lucien Labonne, 25 c. — L'Allemand, ennemi des assassins, 50 c. — Citoyenne Marie, 50 c, — Citoyen Charles, démocrate, 25 c. — Un républicain qui crie vengeance, 50 c. — Trois partisans de la blouse blanche, 50 c. — Collecte par plusieurs ouvriers de la ville de Paris, 32 fr.

Bingel, républicain allemand, 1 fr. — Mlle Emma Brisson, ennemie du pouvoir personnel, 1 fr. — Dubuc, 11 ans, Républicain de naissance, 50 c. — Républicain Moigneau, 50 c. — Robillard, charogne de la septième, 50 c. — Sérizot, charogne de la sixième, 50 c. — Peltier, 50 c. — Citoyenne Lesur, 50 c. — Enfant de la République de Genève, 1 fr. — Une charogne de la troisième, 20 c. — Un officier de l'armée de Paris, 2 fr. — Trois ouvriers bijoutiers, 1 fr. 50. — Citoyen Germillac et son ami, 1 fr. 50. — Jules Bertrand, 50 c. — Louis Ernous, 2 fr. — Un hollandais ennemi juré d'Ollivier, 1 fr. — Hauziore, étudiant en droit 1 fr.

Total.	768 fr.	85
Montant des listes précédentes	1,228	10
Total général.	1,996 fr.	95

COLLOT.

NOUVELLES DIVERSES

Un vieillard, le sieur X..., concierge d'une maison de la rue Saint-Denis, s'est pendu dans son grenier, poussé au désespoir par une longue et cruelle maladie.

Il n'a pu arriver dans ce réduit qu'en montant à une échelle et en se glissant à plat-ventre par une petite ouverture pratiquée dans une cloison.

X... emporta une bouteille d'eau-de-vie, qu'il but dans le grenier, puis il se suspendit à un des chevrons de la toiture à l'aide d'une ficelle qu'il avait nattée lui-même.

Le locataire de l'appartement situé au-dessous de ce grenier, entendant un bruit inaccoutumé, y monta et décrocha aussitôt l'infortuné concierge ; mais il ne put le rappeler à la vie.

Le commissaire et les médecins furent obligés, eux aussi, de passer par le trou et de se mettre à plat ventre pour faire les constatations. On ne put retirer le cadavre du grenier qu'au moyen d'une corde qu'on lui passa sous les bras.

En voyant ainsi descendre dans le vide ce cadavre suspendu, une voisine fut prise d'une violente crise nerveuse, dont on eut beaucoup de mal à la faire revenir.

— La foule qui, pendant plusieurs nuits, s'était portée aux abords de la place de la Roquette, dans l'espoir d'assister à l'exécution de Troppmann, était encore plus considérable la nuit dernière, car on était presque certain cette fois de ne pas voir son attente déçue. Cet empressement de la multitude a occasionné quelques accidents.

Vers deux heures du matin, un ouvrier, le nommé Marc H..., âgé de trente-huit ans, qui s'était hissé sur un arbre, afin de voir tous les détails du sinistre spectacle, est tombé par suite de la rupture d'une branche qui s'est brisée sous le poids de son corps. Il s'est grièvement contusionné et, après lui avoir donné les premiers secours, on a dû le transporter d'urgence à l'hôpital Saint-Antoine.

A la suite de l'exécution, la foule s'est mise en mouvement. Une partie a commencé à s'écouler par les diverses issues ; mais un grand nombre de personnes se sont précipitées vers l'échafaud, que la garde de Paris avait cessé d'entourer, afin de satisfaire leur curiosité.

Dans la poussée qui a eu lieu, une femme, nommée L..., exerçant le métier de cordonnière, a été renversée et foulée aux pieds. Des sergents de ville sont parvenus, non sans peine, à la relever. Elle était dans un état pitoyable. On l'a transportée dans une voiture de place à son domicile, rue d'Allemagne, à la Villette, et un médecin a été immédiatement appelé près d'elle.

— A Liége, dans une manufacture d'armes, autre sinistre événement :

On venait d'essayer une mitrailleuse nouvellement construite, lorsqu'au moment où l'on croyait cet engin complétement déchargé, une détonation se fit entendre et un ouvrier, le sieur Gilis Jean-Pierre, domicilié rue Grande Bèche, reçut dans une jambe un projectile qui l'étendit sans connaissance.

Ce pauvre ouvrier fut immédiatement relevé par ses camarades et transporté à l'hôpital de Bavière.

Dans la journée de dimanche, on dut lui amputer le membre blessé, et sa position empira tellement que quelques heures après il avait cessé de vivre.

Ce malheureux est père de trois enfants en bas âge.

— Nous signalons à nos lecteurs, dit le *Siècle*, l'épouvantable détresse d'une famille d'ouvriers qui vient d'être entièrement dévalisée par deux voleurs. Tout a été enlevé, depuis les meubles jusqu'aux draps. Ces pauvres gens restent sans aucune ressource.

Voici leur adresse : M. Emmanuel Hérail, vannier, 136, rue d'Aboukir.

Nous aussi nous signalons cette malheureuse famille à nos lecteurs.

— Un éboulement s'est produit dans les carrières de pierre à chaux situées à Béziers, près du ruisseau de Bagnols, le 7 janvier. M. Joseph Valette, directeur du chantier, et deux ouvriers, ont été engloutis sous les décombres.

— Une explosion de pétrole a eu lieu, hier, rue d'Aboukir, dans les magasins du sieur X..., fabricant de lampes, au moment où, à la lueur d'une bougie, il remplissait d'huile minérale un appareil d'éclairage. Fort heureusement personne n'a été blessé par cette explosion, et l'accident se réduit à quelques agencements détériorés et quelques vitres cassées.

— Un ouvrier mineur, M. Olanier, ennuyé pour le grisou, dit *Journal de Villefranche*, vient d'enfermer le terrible gaz dans un récipient, d'où il le fait sortir pour éclairer sa lampe et cuire son pot-au-feu.

Au fur et à mesure qu'il sort des veines de la houillère, le gaz monte dans des tuyaux habilement disposés et gagne sans bruit un appareil épurateur où il dépose ses impuretés ; de là, il sort purifié et se lance au bec, où il brûle brillamment.

Cette idée sort du cerveau d'un humble prolétaire.

— On écrit de Saint-Pétersbourg à l'*Indépendance belge* :

J'ai à vous parler de la découverte d'un meurtre atroce commis à Saint-Pétersbourg au mois de novembre de l'année 1869, dans des circonstances assez particulières. Un certain M. de Zohn, viveur émérite et sexagénaire, fut attiré par l'appât d'une aventure galante, dans une maison de débauche clandestine, dévalisé et empoisonné avec du cyanure de calcium, fourni, paraît il, par un jeune ouvrier photographe qui jouait dans cette maison un rôle infâme.

Le corps du malheureux coureur d'aventures fut emballé dans une malle, et cette malle fut expédiée à Moscou. Elle resta plus d'un mois dans les dépôts du chemin de fer, quand enfin un des assassins avoua le crime au chef de la police de sûreté.

Tous ses complices sont pour le moment entre les mains de la justice, et, chose atroce à dire, il y a parmi eux trois jeunes filles dont l'une n'a pas encore seize ans.

Une de ces filles, Alexandrine Audéewa qui avait présenté le poison à M. de Zohn, manifeste un sang-froid et un cynisme incroyables. Le jour de la confrontation des meurtriers avec le cadavre, elle demeura complètement impassible, et, tandis que ces complices changeaient de visage et demandaient la permission de se retirer dans une autre chambre, elle examinait avec une froide curiosité les restes mutilés de sa victime et se penchait sur la malle, malgré l'odeur nauséabonde qui s'en échappait.

— Chez M. C..., charcutier à La Villette, entra, hier soir, un nommé Auguste G...

« Servez-moi, dit-il, quatre bouts de boudin bien chauds.

— Attendez un instant, je vais en faire griller, car je n'en ai pas de tout prêt, répond le charcutier.

— Comment, continua Auguste G..., sur le ton de la colère, qu'est-ce que c'est qu'un charcutier comme ça ? Et alors Auguste G... débite, en s'animant de plus en plus, une série d'injures contre le commerçant et sa femme. Ceux-ci l'invitent à se retirer en le menaçant d'appeler la police. »

A cette menace, il devient furieux, s'arme d'un couteau qu'il sort de sa poche.

« Ah ! c'est comme ça que tu le prends, charcutier de malheur, je vais te troppmanniser.

Et, s'élançant sur M. C..., il lui porte un coup que celui-ci esquive heureusement, et, saisissant le bras armé, il force G... à lâcher son couteau.

Attirés par les cris de Mme C..., des sergents de ville accourent et s'emparent d'Auguste qui, après constatation des faits a été livré à la justice. (*Gaulois*).

— Encore la Compagnie P.-L.-M., dit le *Gaulois*

Un train express, allant de Marseille à Paris, a déraillé complétement la nuit dernière à Neuville-sur-Saône, dit le *Salut public*, de Lyon. Il n'y a aucun voyageur de blessé. Les deux voies sont interceptées. On a transbordé les voyageurs; ceux du train express n° 4, déraillé, au lieu d'arriver à Dijon à 2 heures du matin, sont passés à 7 heures 30.

— Hier, à l'arrivée du train n. 24, à la gare de Chasse (Lyon-Méditerranée), on s'est aperçu, dit le *Courrier de l'Isère*, que la machine du train traînait le corps d'un homme donnant à peine encore quelques signes de vie. On a reconnu que cet infortuné était le sieur Jean Gauthier, journalier employé à l'usine des agglomérés.

Cet accident paraît devoir être attribué à l'imprudence de la victime, qui aura voulu traverser les voies principales avant la gare, où la machine du train l'aura pris par derrière.

— Le lavoir de l'avenue Saint-Charles, 56, a été, avant-hier, vers neuf heures du soir, le théâtre d'un duel... de blanchisseuses. Les femmes B. et C. étendaient du linge dans le séchoir quand, au sujet d'un incident sans importance, elles entamèrent une discussion qui, envenimée par les quolibets de leurs voisinages, ne tarda pas à dégénérer en une véritable collision.

Ces dames se jetèrent l'une sur l'autre s'empoignèrent, comme on dit avec tant de vigueur, qu'on n'aurait pu les séparer qu'avec peine, si la nommée B..., plus acharnée que son adversaire en jupon, ne l'avait profondément mordue au sein gauche.

Atteinte d'une façon aussi sensible, la dame C... lâcha prise et courut chez le commissaire de police.

— Mille versions différentes circulent à Bruxelles au sujet de la mystérieuse arrestation d'un individu qui s'est dénoncé comme complice de l'assassinat des dames Vandepoel, rue de Brabant. Toujours est-il que cet individu n'est pas un aliéné et qu'il a positivement désigné un complice qui se serait réfugié à l'étranger et à la poursuite duquel on s'est mis immédiatement, le télégraphe aidant. On croit même qu'un des commissaires de police de la capitale a été chargé par le parquet d'une mission extraordinaire dans ce but.

L'inculpé a été mis à la disposition du procureur du roi et a été transporté par la police à la prison des Petits-Carmes, où il a été écroué aujourd'hui sans mandat de dépôt, après avoir subi un long interrogatoire chez le juge d'instruction Delcourt.

Le prisonnier au moment de son arrestation au boulevard de Waterloo, portait sa main en écharpe. Il déclara à l'agent de police auquel il eut affaire, que sa blessure provenait de ce qu'il avait voulu se suicider, il y a quelques jours, dans un cimetière. Le coup avait raté et il n'eut pas le courage de recommencer; poursuivi par les remords ou d'autres motifs, il s'était décidé à tout dire à la justice.

Il faut avouer que l'agent de police en question a eu la main heureuse, en avisant sur la voie publique cet homme qui lui parut de mauvaise mine et suspect au premier chef.

— La semaine dernière, dit le *Rappel*, un incident révoltant a eu lieu à bord de l'un des steamers de Waterforf. Le capitaine s'était laissé manquer de charbon, et pour entretenir son feu, afin de pouvoir gagner les côtes d'Angleterre, il a fait brûler cent des porcs qui faisaient partie de la cargaison du navire.

— Depuis que la peine de mort a été prononcée contre Troppmann, on n'a pas arrêté et saisi à la poste moins de 3,825 lettres, — chiffre authentique — à lui adressées.

Dans la plupart de ces lettres, on l'exhorte à dévoiler ses complices, à mourir dans la paix du Seigneur; etc., etc.

Plusieurs missives contenaient aussi des menaces de mort contre les membres de la famille Troppmann, au cas où il révélerait les noms de ses complices.

M. Vandal n'a pas dit combien de lettres d'amour s'étaient glissées dans celle qu'il signale. Capoul en sera t jaloux.

— Un chien de forte taille taille, présentant tous les symptômes extérieurs de la rage à son paroxysme, parcourait hier, vers dix heures du matin, le hameau de la Belle-Epine, répandant la terreur et mordant tous les animaux de son espèce qu'il rencontrait. Il se jeta aussi sur une jeune femme, et essaya de la mordre, mais les jupes seulement furent serrées entre ses mâchoires, et la jeune femme, à qui la peur donnait des ailes, put échapper à ses atteintes.

Un troupeau de volailles s'étant rencontré devant lui, il en fit un carnage épouvantable ; il trancha avec ses dents la tête à un canard et blessa quantité d'oies et de dindes, de manière à ce qu'elles fussent perdues pour leur propriétaire.

Informés de ce qui se passait, les gendarmes Bordeau et Lyait, de la brigade de la Belle-Epine, montèrent à cheval et se mirent à la poursuite de l'animal furieux. Quand ils en furent à 100 mètres environ, ils prirent des mesures pour s'en approcher.

Leurs chevaux leur causaient un grand embarras et les empêchaient d'agir. Le gendarme Bordeau mit pied à terre, donna son cheval à tenir à son camarade et fit feu sans succès. Il revint à son tour tenir les chevaux, tandis que Lyait allait attaquer le chien et ne réussissait pas davantage à l'atteindre.

L'animal, se retournant alors et se jetant de côté, se précipita sur le gendarme Bordeau. Celui-ci, qui avait promptement rechargé son arme, lui tira presque à bout portant un coup de feu qui le blessa et le fit tomber.

Les deux gendarmes le frappèrent alors à coups de crosse ; mais il avait une vitalité telle qu'ils ne purent le tuer qu'au bout de quelques instants.

On ne sait d'où venait ce chien. Son corps a été envoyé à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, où l'on a reconnu qu'il était atteint de la rage au plus haut degré. Par mesure de précaution, les animaux mordus ont été abattus et profondément enterrés.

Pour toutes les nouvelles diverses : S. Dereure.

LA BOURSE

PARIS, LE 20 JANVIER 1870

	Cours de clôture Hier	Cours de clôture Ce soir	Hausse	Baisse
3 0/0	73 15	73 45	.. 30	.. ..
4 1/2	103 ..	103 ..	.. ..	.. ..
ACTIONS				
Banque de Fr...	2880 ..	2880 ..	.. ..	.. ..
Nord	1128 75	1130 ..	1 25	.. ..
Orléans	975 ..	975 ..	.. ..	.. ..
Lyon-Méditer.	982 50	987 50	5 ..	.. ..
Est	590 ..	595 ..	5 ..	.. ..
Ouest	605 ..	603 75	.. ..	1 25
OBLIGATIONS				
Ville de Paris...				
— 1852..	1300 ..	1300 ..	.. ..	.. ..
— 1855..	471 ..	470 ..	.. ..	1 ..
— 1865..	525 ..	522 ..	.. ..	3 ..
— 1869..	361 25	359 50	.. ..	1 75
Orléans 3 0/0	336 ..	337 ..	1 ..	.. ..
Méd.-Fus. 3 0/0	334 ..	334 ..	.. ..	.. ..
Lyon 3 0/0	341 ..	341 ..	.. ..	.. ..
Est 3 0/0	338 ..	338 ..	.. ..	.. ..
Ouest 3 0/0	333 ..	333 50	.. 50	.. ..
Nord 3 0/0	343 ..	346 ..	3 ..	.. ..

La Bourse est restée lourdement clouée aux cours d'hier. Le mouvement des affaires est très sensiblement ralenti. On n'achète volontiers ni à terme ni au comptant. Les acheteurs engagés cherchent bien plutôt à se dégager; surtout ceux qui se sont fourvoyés dans certaines valeurs à la suite des incorrigibles joueurs et faiseurs de dupes. Il n'y a en effet que mécomptes à recueillir, comme on vient de le voir par la chute soudaine des illusions qu'ils avaient entretenues sur les actions des Chemins autrichiens uniquement pour passer le paquet sur le dos du public.

Que les petits rentiers gardent leur argent. C'est ce qu'il y a de mieux à faire. Le terrain est dangereux en ce moment et plus que jamais les dés sont posés.

A la fin de la Bourse, on relève les cours sur des bruits ridicules qui, expliqués ou démentis demain produiront un effet contraire. Aussi, tandis que tout était en Caisse jusqu'à deux heures, on a fait finir la Rente 73 45 et toutes les valeurs dépréciées se sont relevées du même coup.

L. MAROT.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

(7e chambre).

Audience du 19 janvier.

Présidence de M. Bazire.

POURSUITES CONTRE LE JOURNAL L'ÉCLIPSE. — PUBLICATION DU PORTRAIT DE VICTOR NOIR. — DISTRIBUTION ANTÉRIEURE AU DÉPOT.

Ils le poursuivent jusque dans la mort !

Ce n'était pas assez de nous le tuer, ils veulent encore le faire oublier de force ; il faut absolument rayer des mémoires ce sanglant souvenir.

Ils ne tolèrent même pas la reproduction des traits de cet enfant ; ils tremblent toujours devant ce mort ; ils ont peur d'un bout de papier noirci par quatre coups de crayon.

Et savez-vous quel prétexte ils invoquent pour voiler leur poltronnerie d'une ombre de légalité ?

Dessin publié sans l'autorisation nécessaire, objectent-ils.

L'autorisation de qui ? de Victor Noir, peut-être... le lendemain du coup de pistolet...?

On connait depuis longtemps leurs honteuses rubriques : mais nous n'osions pas espérer quelque chose d'aussi jésuitiquement infâme.

M. Mauger, directeur gérant du journal l'*Eclipse*, comparaissait donc hier devant le tribunal correctionnel sous la double prévention : 1° *d'avoir mis en vente et distribué le numéro dudit journal du 7 janvier avant d'avoir fait le dépôt prescrit par la loi* ; 2° *d'avoir, dans le même numéro, publié un dessin sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.*

Le tribunal, sur les réquisitions de M. l'avocat impérial Cazeaux, a rendu un jugement aux termes duquel :

« Attendu que le numéro du 7 janvier 1870 du journal l'*Eclipse* a été mis en vente et vendu à une heure dix minutes, quand le dépôt n'en a été effectué qu'à trois heures cinquante minutes ;

Que, dans ce même numéro a eu lieu la publication d'un dessin, le portrait de Victor Noir, sans autorisation préalable ;

« Vu l'art. 7 de la loi du 11 mai 1868, l'art. 8 de la loi de 1828, l'art. 22 de la loi du 17 février 1852 ;

« Condamne Mauger à huit jours de prison et 100 fr. d'amende. »

MÊME AUDIENCE. — MÊME PRÉVENTION CONTRE LE JOURNAL LE RAPPEL.

M. Barbieux, gérant du journal le *Rappel*, était prévenu d'avoir, dans le numéro du 12 janvier, publié un dessin sans l'autorisation du ministre de l'intérieur. (Portrait de Victor Noir.)

En vain, M. Barbieux a allégué avec raison que le portrait en question n'était que la reproduction d'un portrait déjà publié, il s'était cru dès lors suffisamment autorisé.

Le tribunal, malgré la chaleureuse plaidoirie de Me Ernest Lefèvre, a condamné M. Barbieux à six jours de prison et 50 fr. d'amende.

CHAMBRE DES APPELS

DE POLICE CORRECTIONNELLE

OFFENSE ENVERS LA PERSONNE DE L'EMPEREUR — PROVOCATION A LA DÉSOBÉISSANCE ADRESSÉE AUX SOLDATS. — LE JOURNAL *le Rappel*.

L'affaire de MM. Charles Hugo et Barbieux, condamnés le premier à quatre mois, et le second à deux mois de prison, et chacun en 1,000 francs d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 10 décembre dernier, revenait hier devant la chambre des appels correctionnels de la cour de Paris, après une remise à quinzaine.

Me Jules Favre s'est présenté à la barre et a déclaré que, sur son conseil, MM. Hugo et Barbieux faisaient défaut.

La cour a alors donné défaut et confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges.

A samedi prochain notre tour !

S. DEREURE

SPECTACLES DU VENDREDI 21 JANVIER

8 » — OPÉRA. — Hamlet.
8 » — THÉATRE-ITALIEN. — Relâche.
8 » — THÉATRE-FRANÇAIS. — Les Ouvriers. — Le Jeune mari. — Un mari qui pleure.
8 » — ODÉON. — L'Affranchi.
7 1/4 — OPÉRA-COMIQUE. — Le Domino noir — La Servante maîtresse.
7 1/2 — THÉATRE-LYRIQUE. — Le Bal masqué.
7 1/4 — VAUDEVILLE. — Le Feu au couvent. — Les Femmes terribles. — Un mari qui voisine.
8 1/4 — GYMNASE. — Frou-Frou.
7 1/4 — VARIÉTÉS. — Les Brigands. — L'Homme à la clé.
7 3/4 — PALAIS-ROYAL. — Le plus heureux des trois. — Un coup de vent.
6 3/4 — PORTE-SAINT-MARTIN. — La Dame de Monsoreau.
7 » — CHATELET. — Paris-Revue.
7 1/4 — GAITÉ. — La Chatte blanche.
7 » — AMBIGU-COMIQUE. — L'outrage.
7 1/4 — BOUFFES-PARISIENS. — La Princesse de Trébizonde. — La Romance de la Rose.
8 » — ATHÉNÉE. — Le Docteur Crispin.
8 1/2 — FOLIES-DRAMATIQUES. — Les Turcs — Le Petit de la jardinière.
7 3/4 — MENUS-PLAISIRS. — Les Viveurs de Paris.
7 3/4 — THÉATRE-DÉJAZET. — On cassera du sucre. — Le P'tit de la bonne. — Les Pistolets de mon Père.
7 3/4 — CLUNY. — Le Médecin des dames. — L'Echéance.
8 » — DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — V'là les bêtises qui recommencent.
7 1/2 NOUVEAUTÉS. — Mademoiselle de Longchamp. — Voir Paris. — Le Caporal.
7 » — BEAUMARCHAIS. — Les Chasseurs du roi. — Le Nouveau malade imaginaire.
7 3/4 — CHATEAU-D'EAU. — Trois fenêtres sur le boulevard. — V'là l' général. — La Belle affaire.
7 1/2 — THÉATRE SAINT-PIERRE. — Allons-y. — La petite chatte blanche.
8 » — JEUNES-ARTISTES. — La Veuve de 15 ans. — Les Filles sans dot.
8 » — CIRQUE NAPOLÉON. — Exercices équestres.
8 » — ROBERT-HOUDIN. — Magie, prestidigitation.
8 » — FAURE-NICOLAY. — Prestidigitation.
8 » — VALENTINO. — Tous les soirs ; mercredi et samedi, grande fête.

Bulletin des théâtres

Châtelet. — L'immense et légitime succès que vient d'obtenir *Paris-Revue* s'affirme à chacune des représentations de cette pièce frétillante d'esprit et d'entrain. Tout justifie, au reste, l'enthousiasme qui a accueilli ce nouvel ouvrage. Décors et costumes merveilleux de luxe et de bon goût, interprétation vraiment exceptionnelle, ballets ravissants et les prodiges d'adresse et de grâce exécutés par M. et Mlle Najinton, tout concourt à un admirable ensemble et promet une longue série de belles et fructueuses représentations. Salle comble tous les soirs.

Gaîté. — Tous les soirs la grande féerie la *Chatte blanche*. Tout est splendide dans cette merveille du genre : ballets, costumes, décors, trucs, etc. C'est le plus brillant succès de l'année.

Samedi, 22 janvier, sixième grand bal paré et masqué. Splendide décor peint par M. Diosse. Orchestre de 100 musiciens dirigé par M. Fossey. Eclairage oxy-hydrique de M. Tissié du Motay. Vaste buffet américain au foyer du public. Ouverture à minuit précis.

Variétés. — Tous les soirs *les Brigands*, le nouvel opéra bouffe de J. Offenbach. Les morceaux les plus saillants de cette charmante partition, chantés par mesdemoiselles Aimée et Z. Bouffar et par M. Dupuis sont bissés chaque soir. MM. Kopp, Léonce et Baron luttent d'entrain et de gaieté. C'est le plus grand succès qu'ait obtenu jusqu'ici le théâtre des Variétés.

Le Palais-Royal vient de remporter une nouvelle victoire avec la charmante et spirituelle comédie de MM. Labiche et Gondinet, *Le plus heureux des trois*, si bien interprétée par Geoffroy, Brasseur, Gil-Perès, Lhéritier, mesdames Elisa Deschamps, Reynold, Priston et Kid.

Bouffes-Parisiens. — Tous les soirs, *la Princesse de Trébizonde*, opéra-bouffe en trois actes de MM. Nuitter et Tréfu, musique d'Offenbach. Débuts de mesdames Anna Van Ghèle et Céline Chaumont. MM. Désiré, Berthelier, Bonnet, St-Georges, mesdames Thierret et Fonti.

Théâtre Déjazet. — *Les Pistolets de mon Père*, comédie-vaudeville en un acte, de M. Flor O' Squar. Rentrée de mademoiselle Déjazet, qui obtient chaque soir un immense succès dans ses trois nouveaux rôles.

La revue, *On cassera du sucre*, complète un spectacle qui fait salle comble.

Château-d'Eau. — Tous les soirs, à huit heures trois quarts, *La Belle affaire*, de M. E. Cadol, dont le succès a été proclamé dès la première représentation par toute la presse, continue d'attirer le public désireux de soutenir ce vrai théâtre populaire, si confortablement organisé par MM. Cogniard.

Délassements-Comiques. — Pièce spirituelle et gaie, remarquable interprétation confiée à une excellente troupe, splendides décorations riches costumes, mise en scène éblouissante, tels sont les irrésistibles attraits qui assurent une interminable série de représentations, à la revue de MM. Blondeau et Monréal, *V'là les bêtises qui recommencent.*

M. Augustin Cabot, maître d'armes, a ouvert cette année, rue d'Argout, 43, une salle où se réunissent les meilleurs tireurs de Paris. Son activité, sa science de l'escrime, lui ont acquis en peu de temps une réputation méritée et que par expérience nous ne craignons pas d'affirmer. Nous sommes heureux de le recommander à nos amis.

L'un des gérants : S. Dereure.

Paris. — Imprimerie S. Dereure, gérant de la *Marseillaise*, rue d'Aboukir, 9.

PRÊTS sur titres à 2 0/0 l'an — VENTE à crédit d'oblig. fonc. et ville de Paris, 62, r. Turbigo (Banque gén. des val. mobil.)

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prosp. détaillé

HERMANN-LACHAPELLE & CH. GLOVER

144, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Librairie de la Bibliothèque nationale, rue Baillif, 1, près la Banque de France, et chez tous les Libraires — Mention honorable à l'Exposition universelle de 1867, groupe X, classe 94.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes

Voltaire. — Histoire de Russie. — Beaumarchais. — Barbier de Séville. — Mariage de Figaro. — Paul-Louis Courier. — Chefs-d'œuvre. — D'Alembert. — Disc. sur l'Encyclopédie. — Saint-Réal. — Conjuration contre Venise. — Molière. — Tartufe. — Dépit amoureux. — Prévost. — Manon Lescaut. — Mably. — Droits et devoirs du citoyen. — J.-J. Rousseau. — Du Contrat social. — Goethe. — Werther. — Hermann et Dorothée. — Condorcet. — Progrès de l'esprit humain. — Diderot. — Paradoxe sur le Comédien. — Molière. — Don Juan. — Précieuses. — Condorcet. — Vie de Voltaire. — Longus. — Daphnis et Chloé. — Mirabeau. — Vie, opinions et discours. — Boileau. — Satires. — Le Lutrin. — D'Alembert. — Destruction des Jésuites. — Machiavel. — Le Prince. — J.-J. Rousseau. — Emile. — Gazette. — Le Diable amoureux, etc. — Salluste. — Catilina. — Jugurtha. — Pascal. — Pensées. — Fénelon. — Télémaque. — Alfieri. — De la Tyrannie. — La Bruyère. — Caractères. — Gresset. — Ver-Vert. — Le Méchant. — Juvénal. — Satires. — Schiller. — Guillaume Tell. — Voltaire. — Romans. — Pascal. — Lettres provinciales. — Molière. — Le Bourgeois gentilhomme. — Chamfort. — Œuvres choisies. — Brillat-Savarin. — Physiologie du goût. — Horace. — Poésies. — Madame Roland. — Mémoires. — La Rochefoucauld. — Maximes. — Camille Desmoulins. — Œuvres. — Lamennais. — Le Livre du Peuple. — Plutarque. — Vie de César. — Scarron. — Le Roman comique. — La Fontaine. — Fables. — Tassoni. — Le Seau enlevé. — J.-J. Rousseau. — De l'inégalité. — Schiller. — Les Brigands. — Descartes. — Discours de la méthode. — Corneille. — Le Cid. — Horace. — Cinna. — Polyeucte. — Racine. — Esther. — Athalie. — Piron. — La Métromanie. — Dante. — L'Enfer. — Erasme. — Eloge de la Folie. — Beaumarchais. — Mémoires. — Bernardin de St-Pierre. — Paul et Virginie. — Lord Byron. — Corsaire. Lara. Siège. — Molière. — Misanthrope. — Femmes sav. — P. L. Courier. — Lettres écrites d'Italie. — Goethe. — Faust. — etc. — etc. — etc.

L'ÉCOLE MUTUELLE

Cours complet d'éducation populaire en 24 volumes in-32 par une société de professeurs et de publicistes

Grammaire française. — Arithmétique, par M. Colin. — Histoire naturelle, par M. A. Ysabeau. — Agriculture, par M. P. Joigneaux. — Cosmographie, par M. J. Rambosson. — Droit usuel, par M. A. Masson. — Géographie générale, par Vlechambault. — Physique, par M. Francolin. — Hygiène, par M. A. Ysabeau. — Musique, par M. E. Mélliet. — Chimie, par M. G. Francolin. — Géographie de la France, par M. Bergère. — Mythologie et Religions, par M. A. Genty. — Philosophie et morale, par M. Andrieu. — Botanique, par M. A. Ysabeau. — Histoire de France, d'ap. les historiens. — Inventions et Découvertes, par Sanmors. — Géométrie, par M. Faye. — Histoire du moyen âge, par M. Andrieu. — Histoire ancienne et moderne. — Dictionnaire de la langue française usuelle, par M. David.

25 centimes le Volume broché; — Relié, 40 centimes (ajouter 10 centimes par volume pour le recevoir franco) en Mandat ou timbre-postes à MM H. Gautier et Cie, rue Baillif, 1.